

**Examen du Rapport annuel 2010-11 du commissaire aux langues du Nunavut à l'Assemblée législative du Nunavut par le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics  
Iqaluit, Nunavut  
22 novembre 2011**

**Députés présents :**

Moses Aupaluktuq  
Monica Ell  
Ron Elliott, président  
John Ningark  
Hezakiah Oshutapik  
Allan Rumbolt  
Louis Tapardjuk  
Jeannie Ugyuk

**Membres du personnel :**

Siobhan Moss  
Stephen Innuksuk

**Interprètes :**

Naimie Kilabuk-Bourassa  
Mary Nashook  
Blandina Tulugarjuk

**Témoins :**

Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut  
Maude Bertrand, enquêtrice/recherchiste pour le français  
David Shadbolt, agent de relations publiques

>> *Les travaux débutent à 13 h 33*

**Président** (M. Elliott) : Bonjour à tous. Je vous souhaite la bienvenue. J'invite tout d'abord M. Ningark à commencer les travaux avec une prière. M. Ningark.

>> *Prière*

**Président** : Merci, M. Ningark. Encore une fois, bonjour et merci. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue à cette réunion du comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics de l'Assemblée législative du Nunavut. Nous sommes réunis aujourd'hui pour commencer les audiences du comité portant sur le plus récent rapport annuel de la commissaire aux langues du Nunavut.

Permettez-moi de vous présenter mes collègues du comité :

Moses Aupaluktuq, député de Baker Lake;  
Monica Ell, députée d'Iqaluit Ouest;

Joe Enook, député de Tununig;  
John Ningark, député d'Akulliq;  
Hezakiah Oshutapik, député de Pangnirtung;  
Allan Rumbolt, député de la Baie d'Hudson;  
Louis Tapardjuk, député d'Amittuq;  
Jeannie Ugyuk, députée de Natilik.

Johnny Ningeongan, député de Nanulik, n'est pas parmi nous aujourd'hui, son vol ayant connu des difficultés techniques.

Les responsabilités du commissaire aux langues sont établies dans deux lois du Nunavut : la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*, qui ont toutes deux été adoptées par la seconde Assemblée législative du Nunavut en 2008. Il est important de prendre note que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut n'est pas encore en vigueur dans le territoire. De plus, certaines sections de la *Loi sur la protection de la langue inuit* entreront en vigueur à des moments différents.

Les responsabilités du commissaire aux langues du Nunavut sont divisées en trois secteurs principaux : la tenue d'enquêtes et le règlement des plaintes liées aux droits linguistiques, l'orientation et le soutien aux organismes et institutions du territoire et l'administration de son bureau.

Mme Alexina Kublu est la commissaire aux langues du Nunavut. Elle est entrée en fonction en janvier 2009 et est donc à mi-mandat. Il s'agit de la seconde comparution de Mme Kublu devant ce comité permanent, et j'aimerais souhaiter la bienvenue en Chambre à elle et à son personnel.

Le comité permanent a examiné les rapports annuels 2008-09 et 2009-10 de la commissaire aux langues les 29 et 30 septembre 2010. Si un certain nombre des recommandations du comité permanent semble avoir été pris en considération dans le rapport 2010-11 de la commissaire, il semble que certaines recommandations n'y sont pas abordées. Plus spécifiquement, j'ai remarqué que le rapport annuel 2010-11 n'aborde pas la mise au point par le bureau de la commissaire d'étalons ou de critères précis servant à évaluer le soutien aux droits linguistiques partout au Nunavut.

Le Rapport annuel 2010-11 de la commissaire aux langues a été déposé en chambre le 18 octobre 2011.

Le mandat de ce comité permanent comprend l'examen des rapports du commissaire aux langues du Nunavut.

Le comité permanent est heureux de l'occasion qui lui est offerte de discuter des enjeux relatifs au mandat du commissaire aux langues, ainsi que des activités et des responsabilités confiées à son bureau au cours de l'exercice financier 2010-11.

À la suite de la déclaration préliminaire de la commissaire aux langues, les députés pourront formuler des commentaires et poser des questions portant sur ses remarques.

Nous procéderons ensuite à un examen plus approfondi du rapport annuel 2010-11 de la commissaire aux langues.

Ces audiences sont enregistrées et télédiffusées. Des transcriptions des audiences seront produites et publiées sur le site Web de l'Assemblée législative à une date ultérieure.

Afin d'aider nos interprètes et le personnel technique, j'invite les membres du comité et les témoins à s'adresser au président avant de prendre la parole.

J'invite également les membres du comité, les témoins et les observateurs à éteindre leurs téléphones cellulaires, leurs BlackBerry ou tout autre appareil électronique.

Je souhaite de nouveau la bienvenue à Mme Kublu, et je l'invite à présenter les membres de son personnel avant de passer à ses remarques préliminaires. Merci. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. C'est avec plaisir que je compare devant les honorables membres du comité, les membres des médias et du public qui sont parmi nous pour discuter de notre rapport annuel.

J'ai à ma droite David Shadbolt, notre agent des relations publiques, et à ma gauche Maude Bertrand, notre enquêtrice/rechercheuse pour le français.

Avant d'amorcer mes remarques préliminaires, M. le Président, j'aimerais discuter du terme « plaintes ». Puisque des Inuit s'opposaient à l'utilisation de ce terme, il a par la suite été amendé en Chambre pour être remplacé par le terme « préoccupations ».

Merci, M. le Président. Je vais maintenant vous présenter mes remarques préliminaires. J'aimerais vous avertir que j'ai mal à la gorge et que la voix pourrait me faire défaut de temps à autre. Je vous prie de m'en excuser.

## **Introduction**

En tant que seul ombudsman et protecteur officiel des langues au Nunavut – et avec pour mandat de renseigner les Nunavummiut à propos de leurs droits linguistiques, d'enquêter sur les violations des droits linguistiques et de renseigner le secteur privé à propos de leurs futures obligations linguistiques – le Bureau du commissaire aux langues joue un rôle unique et crucial visant à s'assurer que le gouvernement du Nunavut respecte ses obligations de protection des langues officielles et de promotion et de revitalisation de la langue inuit.

Cela signifie que nous :

- Protégeons les droits linguistiques – pour les locuteurs de la langue inuit, du français et de l'anglais;
- Enquêtons sur les préoccupations portant sur les violations des droits linguistiques;

- Renseignons le secteur privé à propos de ses obligations futures;
- Renseignons les Nunavummiut à propos de leurs droits linguistiques;
- Nous assurons que le ministre des Langues prenne des mesures pour faire la promotion et assurer la revitalisation de la langue inuit.

Notre rapport annuel 2010-11 indique que nous avons pris des mesures pour remplir ce mandat. Nous croyons que le rapport indique clairement l'état des droits linguistiques au Nunavut. Le comité remarquera que le rapport tient compte de nombreuses recommandations et suggestions formulées après notre comparution devant vous en octobre 2010.

### **Aperçu**

Parmi les faits saillants de l'année, nous avons : complété une stratégie triennale de communications, signe de la progression de notre plan d'action; déniché de nouveaux locaux, nous permettant de réunir nos effectifs en un seul endroit, ce qui a accru notre efficacité et notre visibilité; reçu plus de 100 demandes; et nous sommes penchés sur 12 préoccupations sur les droits linguistiques. Certaines préoccupations étaient inadmissibles, puisqu'elles portaient sur les municipalités. Notre bureau en a tout de même profité pour rappeler aux municipalités leurs obligations futures.

Les mesures prises lors de ces enquêtes sont précisées en pages 17 à 19 dans notre rapport. La confidentialité des renseignements ne nous permet pas d'en dire davantage.

Nos activités de relations externes ont inclus la participation à trois foires commerciales, et des déplacements dans plusieurs petites communautés.

Nous avons une fois de plus mené une évaluation du rendement des ministères du gouvernement du Nunavut pour déterminer si la publication simultanée de communiqués de presse dans toutes les langues officielles s'était améliorée. Malheureusement, comme le démontre notre rapport, cela n'a pas été le cas pour la plupart des ministères.

Sachant que le financement disponible n'est pas illimité, nous nous sommes assuré que nos dépenses ne dépassaient pas notre budget. Cet objectif a été atteint.

### **Législation**

Nous avons été déçus de constater que le plan de mise en œuvre des nouvelles lois sur les langues n'a pas été mis en place à la date établie dans la loi. Comment pouvons-nous à ce que les institutions territoriales et, subséquentement les municipalités et le secteur privé, se conforment aux obligations établies par la loi si cela est l'exemple donné par le ministre des Langues? Nous avons aussi été déçus que la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, conformément à l'article 49, n'ait toujours pas de date d'entrée en vigueur.

### **Secteur privé**

Nous avons pourvu le poste d'agent des relations avec le secteur privé en juin 2010; c'est la raison pour laquelle nous avons ajouté une section sur le secteur privé dans le rapport de cette année. Vous remarquerez que bien que le secteur privé n'ait pas encore d'obligations légales de se conformer aux lois, certaines entreprises avant-gardistes ont néanmoins anticipé cette obligation et ont pris des mesures afin de se conformer aux lois.

## **Recommandations**

Deux des trois recommandations formulées dans notre rapport annuel après la section portant sur le secteur privé ont été formulées auparavant. Cette fois-ci, elles s'appliquent à des questions qui préoccupent beaucoup le secteur privé. En date de la fin de l'exercice financier, nous n'avions moyen de nous assurer que ces questions étaient couvertes dans l'ébauche du plan de mise en œuvre.

## **Conclusion**

En conclusion, le rapport annuel 2010-11 du Bureau du commissaire aux langues du Nunavut présente à tous les Nunavummiut un compte rendu détaillé de nos activités et nos réalisations.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du comité, je vous remercie de m'avoir donné la chance de formuler ces remarques préliminaires. Je suis maintenant prête à répondre à vos questions. Merci.

**Président :** Merci, Mme Kublu. Je vous remercie pour vos remarques préliminaires. En ce moment, je vous invite à prendre une pause de 15 minutes, et à notre retour, les membres auront la chance de passer des commentaires d'ordre général sur les remarques préliminaires de Mme Kublu. Nous serons de retour ici à 14 h. Merci.

*>>La réunion est interrompue à 13 h 50 et reprend à 14 h 04.*

**Président :** Merci. Rebienvenue à tous. J'aimerais maintenant donner aux membres du comité la chance de formuler des commentaires d'ordre général sur les remarques préliminaires du commissaire aux langues. M. Tapardjuk est en tête de liste. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue à cette audience du comité. Je ne sais pas trop comment je peux exprimer ceci. J'aimerais aussi savoir comment nous pouvons nous adresser au commissaire aux langues. Le mot « commissaire » fait référence à tous les commissaires du Nunavut, le commissaire aux langues et les autres. Quel terme devrions-nous utiliser en lieu et place de « commissaire »? Je me suis penché sur cette question depuis un certain temps. J'aimerais que l'Office de la langue inuit se penche sur cette question et qu'il nous suggère un terme inuktitut à utiliser en lieu et place de « commissaire ».

M. le Président, j'aimerais formuler quelques commentaires brefs sur les remarques préliminaires du commissaire, et j'aurai aussi quelques questions. Je suis certain que les autres membres du comité auront des commentaires à formuler aussi.

En ce qui concerne le plan triennal, je crois que nous sommes bien au fait que le commissaire et son personnel sont maintenant établis dans leurs nouveaux bureaux. Quelqu'un a dû examiner plus de 100 demandes. Dans les remarques préliminaires du commissaire, en ce qui a trait aux gouvernements municipaux et des hameaux, il a été fait mention d'une préoccupation relevant d'eux et qui n'a pas été résolue. Je suis certain que la NAM a été informée des obligations découlant des lois sur les langues pour les opérations des hameaux. Je crois que vous avez souligné ceci dans vos remarques préliminaires.

En septembre 2012, et lorsque la *Loi sur les langues officielles* entrera en vigueur, les municipalités devront mettre en place des services dans les langues officielles. Certaines des préoccupations concernant les municipalités étaient que celles-ci n'utilisaient pas les langues officielles, mais en septembre 2012, la loi entrera en vigueur. Ma question en ce qui a trait à ces préoccupations portant sur le fait que les hameaux n'aient peut-être pas offerts des services adéquats dans les langues officielles. Que ces préoccupations n'aient pu être examinées semble découler du fait que la date en septembre 2012 est la date d'entrée en vigueur des lois. Est-ce la raison pour laquelle ces préoccupations n'ont pas été examinées, M. le Président?

**Président :** Merci, M. Tapardjuk. J'attendais simplement que l'interprétation nous rejoigne. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En ce qui concerne la question de M. Tapardjuk, il y a eu deux préoccupations que nous n'avons pu examiner, puisqu'elles portaient sur les municipalités et que la partie de la loi se rapportant à elles n'est pas encore entrée en vigueur.

En ce qui a trait à la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement et ses institutions sont les seuls qui doivent se conformer à la loi. Les hameaux et les municipalités devront se conformer à la loi lorsqu'elle entrera en vigueur en septembre 2012. J'espère m'être exprimé clairement, M. le Président.

**Président :** Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci. Je pensais bien que tel était le cas, mais ils doivent tout de même être prêts à la mettre en application au niveau municipal.

Dans vos remarques préliminaires, M. le Président, vous avez aussi mentionné que le gouvernement du Nunavut doit s'assurer que ses institutions mettent en place des services dans les langues officielles, et s'assurer de protéger et préserve la langue inuit. Le ministre responsable des lois linguistiques doit prendre des mesures visant la promotion et la revitalisation de la langue inuit. Dans vos remarques préliminaires, vous dites que vous devez prendre des mesures dès maintenant en raison de l'érosion de la langue inuit. Cela semble être une préoccupation majeure pour votre bureau.

Je ne suis pas certain de pouvoir m'exprimer clairement, mais il est inscrit dans les lois que le ministre des Langues a des obligations à remplir. Dans le rapport annuel, ça dit ici que le commissaire aux langues a un rôle à jouer dans la promotion et la revitalisation de la langue inuit.

J'entends ce que me semble être un double discours sur qui est responsable de la promotion et de la revitalisation de la langue inuit.

Dans vos remarques préliminaires, vous indiquez que le ministre des Langues a des objectifs clairs, mais dans votre rapport annuel, vous indiquez que le commissaire aux langues a un rôle à jouer dans la promotion et la revitalisation de la langue inuit. J'aimerais savoir laquelle de ces affirmations est vraie. Cela est-il du ressort du ministre des Langues ou du commissaire aux langues?

J'espère m'être exprimé clairement, M. le Président.

**Président :** Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Les rôles et responsabilités du commissaire aux langues ont été établis lors de l'entrée en vigueur des deux lois sur les langues. Auparavant, personne n'était responsable de ce dossier, cela relevait du commissaire aux langues. Nous allons bien sûr nous pencher sur la traduction du terme « commissaire » en inuktitut.

Avant l'entrée en vigueur, il était du ressort du commissaire aux langues d'assurer la promotion et la revitalisation de la langue inuit. Le commissaire aux langues a mené des activités depuis que ce rôle a été retiré par les nouvelles lois, il revient au ministre des Langues d'assurer la promotion et la revitalisation de la langue inuit. S'il est question de renseigner les Nunavummiut sur leurs droits linguistiques, les Nunavummiut ont le droit de choisir et de recevoir des services dans la langue de leur choix.

La loi établit les responsabilités du ministre des Langues et qu'un plan devait être élaboré. C'est ce que nous attendons. Ce plan identifierait nos responsabilités et notre rôle. Si nous avons adéquatement identifié ce qui doit être mis sur pied en ce qui a trait à la *Loi sur la protection de la langue inuit*, de sa mise en œuvre et de son application, par exemple, en identifiant ce qui n'a pas été abordé, cela nous donnerait davantage l'occasion d'offrir aux Nunavummiut les services requis par notre mandat ou nos responsabilités. Le plan établirait quelles sont nos responsabilités.

M. le Président, en ce qui concerne la question de M. Tapardjuk portant sur le terme « commissaire » en inuktitut, nous tâchons d'informer les Nunavummiut qu'il n'est pas de notre ressort de développer la terminologie. Lorsque les lois sont entrées en vigueur, le terme « commissaire » a été utilisé. Lorsque j'ai commencé mon mandat à titre de commissaire aux langues, j'ai discuté avec Jose Kusugak. Le commissaire aux langues a quatre champs de responsabilités principaux. Être un représentant n'est pas notre seule charge. Il y a donc beaucoup de dossiers dont nous nous chargeons.

Jose, à l'époque, a dit que depuis que nous faisons partie des Territoires du Nord-Ouest et n'étions plus contrôlés par Ottawa et qu'il y a toujours eu un commissaire, le terme « commissaire » a toujours été utilisé en inuktitut et semble être devenu un mot inuktitut, un peu comme *palaugaaq*, qui est dérivé de bannique. Le terme « commissaire » est aussi un terme dérivé de l'anglais. C'est la raison pour laquelle le terme « commissaire » est utilisé en langue inuit. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire. Ce n'était pas pour m'éclairer. J'ai posé cette question pour que la population du Nunavut puisse comprendre pourquoi le terme « commissaire » est utilisé en inuktitut.

Dans vos remarques préliminaires, vous avez dit être déçue. Ne sachant pas quand les lois entreraient en vigueur, que pouvons-nous faire en tant qu'institutions du Nunavut, tout comme les municipalités et le secteur privé?

M. le Président, la loi établit quand elles entreraient en vigueur. Elle établit aussi que le secteur privé devrait aussi mettre les lois en application à partir d'une certaine date. En se penchant sur l'article 49, elle n'est pas encore en vigueur et ça nous préoccupe. La *Loi sur la protection de la langue inuit* établit quand les municipalités et le secteur privé seraient assujettis à la loi, et je suis certain que cela a été intégré à leur planification.

Une chose me préoccupe à propos de la *Loi sur les langues officielles*, qui n'est pas encore en vigueur. À l'article 49, il est indiqué qu'il est du ressort du Président du Conseil exécutif de lancer le processus de mise en œuvre de la loi. Le commissaire aux langues a-t-elle eu des discussions avec le Conseil exécutif portant sur quand cela va se produire? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans les lois, la date établie était le 31 mars 2010. Le ministre des Langues déterminerait une date pour l'entrée en force de la *Loi sur la protection de la langue inuit*. Dans notre rapport annuel, nous l'avons établi avant que cette date ait été déterminée.

Le 19 septembre 2011, les employés du gouvernement ont eu le droit d'utiliser leur propre langue, y compris la langue inuit, dans leur lieu de travail. Tout cela est établi clairement, mais il y a deux lois linguistiques : la *Loi sur la protection de la langue inuit* et la *Loi sur les langues officielles*. La *Loi sur la protection de la langue inuit* contient des dates butoir pour l'application de certains articles, et elle est entrée en vigueur immédiatement.

Je me suis rendue à Ottawa en compagnie du ministre des Langues pour m'assurer que la *Loi sur les langues officielles* serait adoptée par le Parlement. Elle a été adoptée par la Chambre des communes, mais il n'a pas été possible d'appliquer l'article 49. Je vais avoir des discussions avec le ministre des Langues pour m'assurer qu'il y a un échéancier pour l'application de la loi. Je devrai donc exercer des pressions pour m'assurer que le gouvernement établisse cette date butoir. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Très brièvement, j'ai demandé à ce que ce soit ma dernière. L'article 49 de la loi indique clairement que le Président du Conseil exécutif ou le premier ministre doit déterminer la date d'entrée en vigueur de cette loi. Ma question était :

avez-vous eu des discussions à ce sujet, et quand pouvons-nous nous attendre à en connaître les résultats? Merci. C'était ma question, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Je n'ai pas eu la chance de discuter de ceci avec le Président du Conseil exécutif. Nous n'avons pas eu de discussions en tant que commissaire aux langues et de ministre des Langues. Je devrais certainement être à même d'en faire plus dans ce dossier. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Ensuite, sur ma liste, j'ai le député de Tununig, Joe Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je souhaite la bienvenue au commissaire aux langues et à son personnel. Nous ne savons pas si nous devons nous adresser au Président ou aux gens à la table des témoins, mais je vais m'adresser à vous. Je ne tente pas de vous tourner le dos, Mme la Commissaire. Vous avez indiqué que l'année dernière, vous avez reçu plus de 100 demandes. Je ne sais pas s'il s'agit de demandes écrites ou d'appels téléphoniques. Pouvez-vous nous donner davantage de renseignements sur le type de demandes dont il s'agit? Merci.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous recevons toutes sortes de demandes de partout dans le monde portant sur la langue. Parfois, les gens sont à la recherche d'interprètes et demandent à notre bureau où les trouver, ou ils nous demandent des précisions sur le meilleur usage terminologique pour un mot en inuktitut. C'est ce type de demandes que nous recevons.

Si c'est facile de répondre à leurs questions, nous les dirigeons vers le ministère de l'Éducation, ou le ministère ou les personnes appropriés. Nous leur indiquons que s'ils veulent davantage de renseignements, ou s'ils recherchent des traducteurs ou des interprètes, ils se tournent vers ces gens et nous leur répondons. Nous leur indiquons aussi vers qui ils peuvent se tourner. Nous ne notons pas nécessairement par écrit toutes les demandes que nous recevons. Si nous pouvons leur répondre directement, nous le faisons.

C'est là le type de demandes que nous recevons. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire. Dans vos remarques préliminaires, vous avez indiqué que vous avez consulté les ministères du gouvernement du Nunavut sur ce qui devrait être publié pour assurer que les langues sont utilisées. Y a-t-il eu des améliorations? Vous indiquez dans votre rapport être déçue qu'il n'y ait pas eu d'amélioration notable de la part des ministères. Si je peux me permettre, et si vous pouvez répondre, que croyez-vous être en mesure de faire pour qu'il y ait de l'amélioration dans ce dossier? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Comme je l'ai dit plus tôt, il est malheureux que nous n'ayons pas vu d'amélioration notable, mais nous avons déjà indiqué quels ministères n'étaient pas suffisamment diligents en la matière. Il y a eu des progrès par la suite. Dans notre rapport annuel, nous indiquons clairement comment les ministères devraient s'ajuster. Nous ne tentons pas de les humilier, mais souhaitons plutôt les sensibiliser. C'est la raison pour laquelle nous l'avons publié.

La loi précise que le commissaire aux langues peut lancer des enquêtes pour s'assurer que les langues sont utilisées. En vertu de cette autorité, nous avons mené des enquêtes.

Nous avons mené l'an dernier un sondage téléphonique, et nous ferons la même chose cette année, mais je ne peux vous indiquer la date exacte où nous commencerons. Nous ne voulons pas dire aux ministères que nous souhaitons que des réceptionnistes locuteurs de l'inuktitut répondent à nos appels lors du sondage, mais nous allons certainement évaluer les ministères ou les institutions cette année. Nous tentons d'utiliser divers modes d'évaluation pour nous assurer qu'ils se conforment aux lois linguistiques.

La plupart des gens préfèrent lire en anglais, mais, malheureusement, tous n'en sont pas capables et préféreraient lire dans la langue de leur choix. C'est pourquoi il est préférable de diffuser les documents dans les deux langues simultanément. Certaines personnes ne veulent pas recevoir des documents trop en retard. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je pense que vous dites *pijittirvik* et *pigujjivik* pour ministère. Je dis *pilirivviit* en inuktitut. Si les ministères ne se conforment pas à ces lois ou s'ils doivent constamment se faire rappeler qu'ils doivent se conformer les lois linguistiques, s'ils n'appliquent pas les lois et ne s'y conforment pas et qu'ils ne tentent pas d'apporter des améliorations, de quelle autorité le commissaire aux langues jouit-il? Y a-t-il des précisions sur ce que le commissaire aux langues peut faire concrètement? Merci.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Les rôles et responsabilités du commissaire aux langues sont précisés dans les lois et mettent en pratique les principes des *Inuit Qaujimagatuqangit*. Les Inuit ont l'habitude de se baser sur des choses fermes et rigides et de se fier à ce qu'ils apprennent au fur et à mesure qu'ils progressent. C'est de cette façon que nous planifions de mettre des choses en place, de d'abord découvrir ce qui fonctionne, puis d'aller de l'avant.

Les ministres peuvent rappeler à leurs ministères les mesures qu'ils devraient prendre. Toutefois, en dernier recours, le commissaire aux langues devra intervenir. À l'aide de nos pratiques actuelles, nous tenterons de déterminer si des améliorations seront apportées et de déterminer quels ministères doivent s'améliorer et en quoi. Je le répète, nous ne tentons pas d'humilier qui que ce soit. Nous tentons plutôt d'encourager et d'offrir des conseils constructifs. Oui si nous devons prendre des mesures plus strictes, nous le ferons certainement. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire. Si vous appliquez les *Inuit Qaujimagatuqangit* et ne prenez pas de mesures rigoureuses dès maintenant, est-il correct de dire que si quelque chose est clairement identifié au sein d'un ministère précis, disons que quelqu'un ne se conforme pas à ceci, alors cette mesure sera prise, puis d'autres par la suite s'il n'y a pas d'améliorations? Y a-t-il des mesures différentes qui ont été identifiées? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : À ce jour, nous n'avons pas jugé nécessaire de suivre cette voie, particulièrement puisque la *Loi sur la protection de la langue inuit* est plutôt récente. Bien qu'elle ait été adoptée par la Chambre il y a trois ans, elle en est encore au stade de la mise en œuvre. Nous n'avons pas précisé d'étapes définitives pour son application. C'est une chose sur laquelle il nous faudra nous pencher davantage. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Je donne maintenant la parole à la députée d'Iqaluit Ouest, Monica Ell. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais adresser mes salutations à mes électeurs d'Iqaluit Ouest qui sont à l'écoute de nos audiences, et remercier mes collègues d'être venus à Iqaluit. J'aimerais aussi remercier le commissaire aux langues et les membres de son personnel de s'être déplacés.

Au cours de ses remarques préliminaires, elle a mentionné qu'ils n'utiliseraient pas le mot « plaintes », d'utiliser uniquement « préoccupations ». Quand cela a-t-il été modifié? Pourquoi cela a-t-il été modifié dans les documents, les lois, ou est-ce seulement verbal? Je veux seulement obtenir des clarifications à ce sujet. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans la *Loi sur les officielles*, le terme « plainte » est utilisé, mais dans la nouvelle loi, il n'est plus utilisé. Dans la *Loi sur la protection de la langue inuit*, le terme n'est pas utilisé. Lorsque les projets de loi sont présentés en Chambre, ils doivent passer par trois lectures pour permettre des amendements. Au cours du processus d'amendement, cette question particulière a été réglée avant que la loi ne soit finalisée. Le terme « plainte » a été remplacé par le terme « préoccupation ».

En grandissant en tant qu'Inuit, nous nous faisons toujours dire de ne pas nous plaindre. C'est au sein de l'Assemblée législative que le terme « plaintes » peut être utilisé. Peut-être avons-nous pensé que s'il y avait des problèmes portant sur les langues, ils pourraient plutôt être renvoyés au commissaire aux langues sous forme de préoccupations. C'était perçu comme la meilleure façon de faire. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je pense que ce terme devrait être retravaillé, parce qu'une personne ne fait pas qu'avoir des préoccupations et a plutôt un problème précis. Je ne sais pas quel serait le terme approprié en anglais, mais peut-être devrions-nous nous pencher à nouveau sur cette question dans l'avenir, afin qu'il ait plus de mordant. Ça ne fait aucune différence où ça pourrait se trouver si c'est nécessaire.

Pour ceux qui ont simplement des préoccupations ou qui sont inquiets de quelque chose, vous les soumettent-ils par écrit, ou vous contactez-ils par téléphone ou par courriel? Comme vous avez indiqué, il y a eu un nombre de demandes et vous avez indiqué de quel type elles étaient. Quelle autorité avez-vous, ou que vous manque-t-il en l'absence de lois? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je n'ai pas très bien compris la question. Comme je l'ai dit plus tôt, avant que les lois soient appliquées... Il y a deux lois qui portent sur les langues. Peut-être pourriez-vous clarifier votre question afin que je puisse y répondre. J'ai besoin d'être éclairé sur les termes qu'elle a utilisés, à savoir qu'il n'y a pas de lois.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell, si vous pouviez reformuler votre question. Merci. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Dans le troisième paragraphe de ses remarques préliminaires, le Président mentionne que le Nunavut n'a toujours pas de lois linguistiques en vigueur. Nous avons deux lois maintenant, mais certaines sections semblent faire défaut. Puisque ces sections sont manquantes, cela a-t-il un effet sur le nombre de préoccupations qui sont renvoyées à votre bureau? Pourriez-vous être plus incisifs si toutes les sections étaient en vigueur ou appliquées? Merci.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je crois être plus à même de répondre à votre question. Cela n'a pas encore mis en place. Au Nunavut, nous étions régis par les anciennes lois linguistiques dont nous avons héritées des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi est encore en vigueur et le demeurera jusqu'à ce que la nouvelle *Loi sur les langues officielles* du Nunavut ait une date d'entrée en vigueur. La nouvelle loi est conçue pour le Nunavut, puisqu'il y a des différences entre le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest.

Grâce à la *Loi sur la protection de la langue inuit*, nous remplissons nos fonctions, et nous tirons notre autorité de cette loi. Bien que nous ayons une obligation de respecter l'ancienne loi sur les langues, la *Loi sur la protection de la langue inuit* nous donne un peu plus de flexibilité, et non seulement par le biais du libellé. Nous pouvons nous pencher sur une vaste gamme de questions, que ce soit au téléphone ou en personne, si je suis avisé par un appel téléphonique ou par courriel. Nous avons cette capacité de répondre aux citoyens préoccupés.

Avant que la loi n'entre en vigueur, c'était différent lorsque c'était les Territoires du Nord-Ouest. Après que le territoire du Nunavut a été créé, nous n'agissions que par écrit. Nous avons maintenant plus de flexibilité pour nous occuper de tout ça, plus seulement par écrit. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vais poser d'autres questions plus tard, M. le Président, lorsque nous passerons à l'examen du rapport annuel. Merci.

**Président** : Merci, Mme Ell. J'ai maintenant le député d'Akulliq, M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je désire aussi remercier le commissaire aux langues de comparaître devant le comité. Merci, Monica Ell, de nous avoir souhaité la bienvenue. J'apprécie cet accueil, comme nous tous.

Au début des remarques préliminaires du commissaire aux langues, il y a cinq points vignette. Le premier point mentionne « Protéger les droits linguistiques – pour les locuteurs de la langue inuit, du français et de l'anglais ». Comme le commissaire l'a dit plus tôt, les connaissances traditionnelles des Inuit nous poussent à nous abstenir de prendre des mesures trop fortes lorsque notre langue n'est pas utilisée adéquatement. Dans notre société, on retrouve les langues anglaise et française, et si nous voulons être sur un pied d'égalité avec ces deux langues, nous avons besoin de dispositions adéquates pour faire la promotion de la langue inuit et pour enquêter sur les préoccupations de violations des droits linguistiques.

Le troisième point indique « Renseigner le secteur à propos de leurs obligations futures » d'inclure la langue inuit. Nous devons avoir suffisamment de mordant pour nous assurer de pouvoir protéger la langue inuit et de renseigner les Nunavummiut sur leurs droits linguistiques. Vous avez cette autorité. Nous avons besoin de lois ayant du mordant, surtout avec les différents dialectes entre nous, afin que nos compatriotes inuit puissent exercer leurs droits linguistiques. Personne ne nous portera attention si nous ne faisons rien à ce sujet, M. le Président.

Enfin, le dernier point vignette mentionne « S'assurer que le ministre des Langues prenne des mesures pour faire la promotion et assurer la revitalisation de la langue inuit ». Le dernier point vignette est, Madame la Commissaire, que nous devons nous assurer que nous ne perdons pas notre langue, non seulement grâce au gouvernement, mais aussi à l'aide du secteur privé. SI nous voulons la protéger, nous avons besoin de textes qui ont du mordant pour la protéger.

M. le Président, l'on nous dit qu'environ en 2019, la langue inuit sera la langue de travail. Nous devons soutenir... Je sais que nous sommes Inuit et que nous avons une culture unique et que les connaissances traditionnelles inuit sont importantes. Si nous souhaitons être sur un pied d'égalité avec les autres langues officielles du Nunavut, nous devons mieux nous positionner.

Il s'agit seulement d'un commentaire. Comme ma collègue l'a dit plus tôt au sujet de votre rapport annuel, lorsque nous aborderons l'examen du rapport annuel, j'aurai davantage de questions à ce moment. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningark. Mme Kublu, si vous voulez commenter les remarques de M. Ningark.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Si je ne m'abuse, les membres de la législature formuleront des recommandations portant sur l'examen après cette audience. Nous accueillerons avec plaisir toute recommandation du comité permanent portant sur la nature des prochaines étapes à suivre. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. La prochaine députée sur ma liste est la députée de Nattilik, Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** : Merci, M. le Président. Dans l'introduction, dans le premier paragraphe, que je ne lirai pas en entier. « Cela signifie que nous », dans le second point vignette « enquêtons sur les violations linguistiques ». Si elle pouvait préciser ce qu'est une violation linguistique. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ceci doit être modifié, selon moi. (fin de l'interprétation) Nous enquêtons sur les droits linguistiques. (interprétation) Nous sommes responsables de cela s'il y a eu des violations des droits linguistiques. C'est ainsi. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Si le commissaire pouvait me donner un exemple de son utilisation au Nunavut s'il y avait une violation. Si par exemple, vous êtes un aîné et que vous ne parlez qu'inuktitut et qu'ils n'offrent des services qu'en anglais et en français, serait-ce une violation de leurs droits? Peut-être pouvez-vous m'éclairer sur ce point. Merci.

**Président** : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vais vous donner un exemple. Les espaces publics que les gens fréquentent beaucoup, comme la cour, ont un impact sur les questions sociales autant que sur les libertés individuelles. Si un individu est en cour et qu'on utilise une langue que cet individu ne comprend pas, cela constitue une violation de ses droits linguistiques. Le secteur de la santé en est un autre qui touche les droits linguistiques, tout particulièrement lorsqu'une langue utilisée n'est pas comprise par un individu. Voilà, à mon avis, excellents exemples de l'importance des droits linguistiques.

Un autre exemple qui ne porte pas autant à conséquence est si un individu se rend dans les bureaux d'un ministère du gouvernement. Je sais que si le personnel dit que vous parlez anglais, ils vous parleront en anglais. Il y a une disposition dans la *Loi sur les langues* officielles qui dit qu'une personne a le droit d'être service dans la langue de son choix. Donc, il y a là violation.

J'espère m'être exprimée clairement, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. J'ai M. Ningark, si vous avez d'autres commentaires.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Non, je n'ai pas d'autres commentaires, mais j'ai quelques questions liées à cet examen. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai fait allusion aux cinq points vignette, « Protéger les droits – pour les locuteurs de la langue inuit, du français et de l'anglais; Enquêter sur les préoccupations portant sur les violations des droits linguistiques; Renseigner le secteur privé à propos de ses obligations futures; Renseigner les Nunavummiut à propos de leurs droits linguistiques ». Le cinquième point est « Assurer que le ministre des Langues prenne des mesures pour faire la promotion et assurer la revitalisation de la langue inuit ».

Avec ces cinq points, j'aimerais demander au commissaire aux langues : dans votre bureau, avez-vous du personnel capable de s'exprimer en français et en anglais, et avez-vous du personnel capable de s'exprimer en inuktitut? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Oui, nous avons un membre du personnel capable de s'exprimer en inuktitut qui a été embauché le 19 septembre 2011. Avant cette date, nous utilisions l'inuktitut dans nos bureaux. Quant aux membres du personnel qui ne parle pas l'inuktitut, ils suivent des formations et nous tentons de les aider à apprendre l'inuktitut. Nous tentons de leur parler en inuktitut et nous leur offrons le soutien dont ils ont besoin pour pratiquer l'inuktitut.

Nous travaillons dans toutes les langues officielles dans nos bureaux. Nous ne parlons habituellement pas français tout le temps dans nos bureaux, mais nous tentons de parler français et nous disons « bonjour » le matin.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais aussi remercier le commissaire aux langues de tenter de faire la promotion de l'inuktitut. Je suis sûr que vous avez un membre du personnel au niveau régional, comme pour le Kitikmeot à Cambridge Bay et pour le Kivalliq à Rankin Inlet. Le commissaire aux langues a-t-il du personnel au niveau régional, comme Rankin Inlet? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous n'avons pas de personnel à l'extérieur de nos bureaux.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci, Madame la Commissaire. Avez-vous déjà songé à établir des bureaux régionaux? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous n'avons jamais songé à établir des bureaux régionaux. Je m'en remets à la direction de la Chambre. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. J'ai le député de Tununig sur ma liste, M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Une fois de plus, dans les cinq points vignette, le dernier dit « Assurer que le ministre des Langues prenne des mesures pour faire la promotion et assurer la revitalisation de la langue inuit ». Puisque c'est libellé ainsi, comment vous assurez-vous qu'il fait la promotion et assure la revitalisation? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vais vous conter une histoire par après. Nous passons habituellement par les ministres des ministères et le ministre du MCLAJ est aussi le ministre responsable des lois sur les langues. Grâce à ce ministère, nous tentons de nous assurer que nous sommes au fait des activités qui sont utilisées pour faire la promotion de la langue inuit et des types de programmes qu'ils proposent pour la revitalisation.

Après le 31 mars, conformément aux lois linguistiques, nous devons mettre sur pied un plan de mise en œuvre. Comme cela n'a pas été fait, j'ai fait connaître ma déception parce que je crois devoir m'assurer de représenter la population du Nunavut. Ces lois linguistiques touchent la population du Nunavut, et le ministre des Langues doit accepter des responsabilités découlant de ces deux lois. Une partie de ces responsabilités est le rôle de chien de garde. Nous devons nous assurer que le ministre des Langues remplit son rôle en vertu des lois, et, lorsque cela s'avère nécessaire, j'envoie une lettre à ce ministre. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Je n'ai plus de noms sur ma liste. Si les membres consultent leur ordre du jour, ils verront que nous venons de compléter le point 6, les commentaires généraux des membres sur les remarques préliminaires du commissaire aux langues. Le point 7 à l'ordre du jour est l'examen du rapport du commissaire aux langues, où nous nous pencherons sur le rapport déposé par le commissaire aux langues.

En ce moment, nous allons prendre une pause de 15 minutes et reprendre nos travaux dans 15 minutes. Êtes-vous d'accord?

**Certains députés** : Oui.

**Président** : Merci.

*>>Le réunion est interrompue à 15 h 14 et reprend à 15 h 35.*

**Président** : Rebienvenue à tous. Comme je l'ai dit avant la pause, nous en sommes au point 7, l'examen du rapport du commissaire aux langues. Je pense que, pour tous les députés, c'est à la page 4 de nos notes préparatoires. Dans le rapport du commissaire, nous commençons en page 3, avec son message. Si des députés ont des questions portant sur le rapport. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans le rapport annuel du commissaire aux langues, dans le message, je vais poser une question que j'ai posée plus tôt. Vous avez indiqué que nous devons entamer la mise en œuvre des lois linguistiques dès maintenant, en raison du besoin d'enrayer la tendance d'érosion linguistique chez les jeunes, qui se produit à un rythme de plus en plus rapide et préoccupant. Vous avez dit plus tôt que ceci faisait partie de vos responsabilités avant l'arrivée des nouvelles lois. Vous avez dit que vous étiez responsable de la promotion et de la revitalisation de la langue inuit.

Pensez-vous que vous devriez être responsable de renverser les tendances d'érosion linguistiques chez les jeunes? Depuis la promulgation des nouvelles lois sur les langues, cela ne fait plus partie de vos responsabilités. Inscrivez-vous cela dans votre rapport parce que vous êtes préoccupée par l'érosion linguistique et l'usage de la langue? C'est ma question, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En vertu de la nouvelle loi, en ce qui a trait aux responsabilités de promotion et de revitalisation de la langue inuit, ce n'était pas indiqué dans la loi. Comme je l'ai dit plus tôt, avant que les projets de loi ne soient déposés, le commissaire aux langues avait mené des activités pour faire la promotion de la langue inuit. Avec la nouvelle loi, cette responsabilité incombe au ministre des Langues. Un moment s'il vous plaît.

Merci, M. le Président. Le gouvernement a identifié les tendances de l'érosion et de l'usage de la langue parce que ça porte à conséquence non seulement pour les ministères et institutions du gouvernement et les écoles, mais pour le Nunavut en entier. Nous devons impliquer la population du Nunavut. Ça démontre davantage de soutien pour la population du Nunavut et ça protège l'usage de la langue inuit.

(fin de l'interprétation) Je ne sais que dire. (interprétation) Pardonnez-moi. Je crois n'avoir pas répondu à une partie de votre question, alors si vous pouviez me la répéter, M. le Président. Merci. Mes excuses.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais remercier le commissaire aux langues. Ma question principale portait sur vos remarques préliminaires, dans votre introduction, et sur les cinq points vignette. L'un des points est « Assurer que le ministre des Langues prenne des mesures pour faire la promotion et assurer la revitalisation de la langue inuit ». Vous dites cela dans votre introduction, mais dans votre rapport annuel, à propos de la même question, vous dites autre chose. Que voulez-vous dire au juste?

L'essentiel est que des mesures sont nécessaires pour renverser les tendances de l'érosion linguistique, qui se produit à un rythme inquiétant. Est-ce là la responsabilité du ministre des Langues ou du commissaire aux langues? C'est ma question, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Conformément à la loi, ça a été l'une de nos responsabilités les plus importantes au cours de la dernière année.

Nous souhaitons voir un plan de travail conçu par le ministre des Langues. Comme je l'ai dit plus tôt, lorsque nous verrons un plan de travail sur la mise en œuvre de cette loi, nous avons encore espoir. C'est une chose sur laquelle nous nous concentrons. En anglais, nous dirions un plan de mise en œuvre. Une fois qu'il y a un plan de mise en œuvre, un plan de travail, et lorsque nous verrons quelles activités se dérouleront, nous aurons une meilleure idée de ce que nous devrions faire depuis nos bureaux. C'est une chose que nous espérons obtenir du ministre des Langues, parce qu'elle est capitale. Nous devons nous tourner vers l'avenir et planifier en conséquence.

Nous ne voulons pas voir ceci mis en œuvre uniquement dans les ministères et les institutions du gouvernement. Nous devons aussi inclure les autres institutions qui font partie du gouvernement, les organismes non gouvernementaux, et nous devons établir un échéancier pour l'application de la loi après avoir consulté la population du Nunavut. Nous sommes tous des parties intéressées, et nous devons inclure les organismes inuit et le secteur privé. Tous les organismes du Nunavut devraient être engagés et afin d'obtenir les réactions des organismes non gouvernementaux sur la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Il est du ressort de notre bureau d'appliquer la loi en ce qui a trait à la protection de la langue inuit. Avec ceci, c'est très important. C'est ce que nous souhaitons. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ça dit ici que nous devrions prendre des mesures plutôt que d'attendre et de mener des activités parce que c'est très important. C'est capital de renverser les tendances d'érosion et d'usage linguistiques. Nous ne devrions pas attendre le plan de mise en œuvre. Nous dites-vous que nous allons prendre des mesures parce que ça prend trop longtemps? Est-ce ce que je comprends, M. le Président?

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Les lois linguistiques établissent que ce n'est pas de notre ressort, et nous ne nous y attaquerons pas, mais nous devons faire davantage de pressions pour nous assurer qu'il y a un plan de mise en œuvre en place. Nous ne devrions pas seulement l'attendre; nous devrions faire des pressions auprès du gouvernement pour nous assurer d'avoir un plan de mise en œuvre et continuer de leur faire savoir qu'il doit y avoir un plan de mise en œuvre.

Où en êtes-vous dans la conception de ce plan de mise en œuvre? Comme ce n'est plus notre responsabilité, nous devons exercer des pressions sur le gouvernement. Si nous asseyons et ne faisons que l'attendre... Il y a des lois au Nunavut et ailleurs, mais certaines d'entre elles ne sont pas appliquées. Nous voulons nous assurer que les lois linguistiques sont pleinement mises en œuvre à tous les niveaux au Nunavut.

J'ai rencontré le ministère CLAJ et le ministère de l'Éducation, les ministres et les sous-ministres, et je leur ai demandé ce qu'ils avaient fait jusqu'à maintenant en ce qui a trait aux lois linguistiques, afin que nous puissions transmettre ces informations à la population du Nunavut et leur laisser savoir qui est responsable de quoi et nous assurer que la population du Nunavut est bien renseignée sur la mise en œuvre des lois.

Que se passe-t-il au niveau de l'éducation? Quelles mesures le ministère CLAJ prend-il? Les langues sont de leur ressort, tout comme du ministère de la Justice. L'Office de la langue inuit a aussi des responsabilités en ce qui a trait aux langues. Nous commençons à collaborer avec eux sur la *Loi sur la protection de la langue inuit* et sur sa mise en œuvre, M. le Président. Merci.

**Président :** Merci, Mme Kublu. Le prochain député sur ma liste est le député d'Akulliq, M. Ningark.

**M. Ningark :** Merci, M. le Président. J'aimerais d'abord souligner ouvertement, pour référence, que je reconnais et que j'apprécie toutes les langues officielles au sein du gouvernement du Nunavut, le français et l'anglais. La langue anglaise, que j'ai apprise à l'école primaire, est un outil qui m'a permis d'obtenir des emplois différents dans les secteurs de l'administration, des hameaux et d'autres entreprises. Ainsi, je reconnais publiquement que les trois langues officielles sont très importantes et je les reconnais. J'aimerais que mes enfants et mes petits-enfants puissent apprendre les trois langues officielles : l'anglais, le français et l'inuktitut.

M. le Président, j'aimerais demandé au commissaire aux langues, et il s'agit d'une question d'ordre plus ou moins général. Madame la Commissaire, vous avez maintenant dépassé la mi-temps de votre mandat de commissaire aux langues du Nunavut, et je considérerais votre rapport comme un rapport de mi-mandat. Quels ont été les principaux défis auxquels vous avez fait face au cours de la première moitié de votre mandat? Merci, M. le Président.

**Président :** Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Je vais, comme M. Ningark, utiliser la langue que j'ai, moi aussi, apprise à l'hôpital avant d'aller à l'école, avec comme résultat que j'en ai perdu mon inuktitut.

Le plus grand défi de mon mandat est que, tout comme moi, les lois sont toutes nouvelles. La *Loi sur la protection de la langue inuit* a été promulguée en septembre 2008, et je suis entrée en poste en janvier 2009. À ce moment, de nombreux Nunavummiut ignoraient l'existence d'une nouvelle loi visant à protéger, à faire la promotion et à assurer la revitalisation de la langue inuit. C'était donc très enthousiasmant de travailler avec une toute nouvelle loi, et faire connaître la loi, renseigner les Nunavummiut sur l'existence d'une nouvelle loi visant à protéger, à promouvoir et à revitaliser la langue inuit.

D'un autre côté, de concert avec le ministre des Langues à l'époque, M. Tapardjuk, nous avons œuvré à lancer les tables rondes au Nunavut, nous permettant de renseigner la population du Nunavut et d'entendre les aspirations de la population du Nunavut en ce qui concerne la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

Un défi majeur a été, et je l'ai mentionné plus tôt, que mon titre en inuktitut a été tronqué de la partie « -liri », et de laisser savoir à la population du Nunavut que je ne « -liri » plus désormais. (interprétation) « -liri » ne fait pas partie de mon vocabulaire, mais cela ne fait désormais plus partie de mes responsabilités.

Par moment, c'était un défi de faire la promotion des lois par le biais de la télévision, de la radio ou des médias écrits. Il y a des gens qui ne savent pas encore que nous avons deux lois linguistiques. Elles ne s'appliquent pas encore au secteur privé, alors nous recevons de nombreuses demandes du secteur privé, par exemple, d'une compagnie aérienne. Lors d'un vol pour venir ici, personne n'utilisait la langue inuit. Elle ne s'applique pas encore aux entreprises privées. Il y a aussi l'attitude du « Ce n'est pas de mon ressort ».

De plus, le gouvernement fédéral résiste à la mise en œuvre des lois parce qu'ils sont à l'extérieur du Nunavut, alors ça ne s'applique pas à eux. Nous avons consulté nos conseillers juridiques. Ça faisait partie des questions de l'an dernier. Dans nos bureaux, nous avons aussi eu à apprendre quelles sont nos limites pour composer avec le gouvernement fédéral et leur mise en œuvre des lois linguistiques. Vous vous rappellerez peut-être de M. Harper indiquant que ça ne s'applique pas, ou qu'elle ne sera pas appliquée au niveau fédéral, mais il y a aussi l'offre de services en langue inuit. Ce sont les avis que nous avons reçus de nos conseillers juridiques.

En vertu de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, tous les organismes du Nunavut doivent se conformer aux lois linguistiques. Comme des organismes du gouvernement fédéral sont ici et si l'on considère ce qu'il y a dans les lois, cela s'applique à eux aussi. Cela va être un de nos défis à l'avenir. Alors vous devez lire les lois. Merci, M. le Président.

**Président :** Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie aussi le commissaire aux langues pour ses clarifications. Nous disons constamment que la langue inuit devrait être protégée et lorsque nous entendons cela, nous l'apprécions vraiment et nous nous y attendons. M. le Président, en ce qui concerne la protection, est-ce que ça veut aussi dire que ... ?

Certains Inuit sont propriétaires de leur maison, tout comme les populations du Sud, et parfois, ils ne désirent pas communiquer en anglais. Nous disons constamment que les propriétaires résidentiels devraient pouvoir communiquer avec les sociétés d'assurances dans la langue de leur choix. Les sociétés d'assurances diront que vous devez payer un montant, que ce soit 2000 \$ ou 3500 \$, et nous recevons ce type de lettres de la part des sociétés d'assurances.

Si nous sommes en retard pour le renouvellement et que nous n'avons pas d'Assurance habitation, alors nous ne sommes pas assurés. Il y a des Inuit unilingues qui ne peuvent pas lire ces types de lettres. Alors, dans un cas comme celui-là, si je ne parle pas anglais et comme ce n'est pas écrit en inuktitut et que je n'ai pas répondu à temps et que je suis en retard, je pourrais avoir à payer un supplément. Est-ce que ça fait partie de la protection? Merci, M. le Président.

**Président :** Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En ce moment, nous ne pouvons pas faire grand-chose pour les compagnies qui ne font pas partie du gouvernement, mais nous travaillons avec les entreprises privées et nous les encourageons à utiliser la langue inuit avec les gens à qui ils offrent des services ou avec leurs clients. En ce moment, je ne peux pas leur dire d'offrir des services dans une langue particulière. En ce moment, nous ne pouvons pas faire ça. Peut-être pouvez-vous amorcer des procédures judiciaires, mais comme ils n'ont pas été renseignés dans la langue inuit, il serait évident qu'ils n'ont pas reçu de services dans cette langue. Nous ne pouvons pas vraiment leur imposer ce genre de choses. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** : Merci, M. le Président. Reconnaisant que la *Loi sur les langues officielles*, l'inuktitut, j'imagine, n'est pas encore entrée en vigueur. Je tiens pour acquis, et j'espère qu'une fois que la loi sera reconnue et fera partie du système... Je sais qu'il y a des gens qui sont propriétaires de leurs maisons. Ils reçoivent toutes sortes de correspondance de diverses entreprises et l'une en particulier est les sociétés d'assurances.

Je garde espoir que, lorsque la loi entrera en vigueur, ces gens qui n'ont pas versé leurs cotisations parce qu'ils ne pouvaient pas comprendre la correspondance, qui est la plupart du temps en anglais... J'ai espoir que puisque le propriétaire ne reconnaît pas la facture, ils n'ont pas pu payer à temps. Comme ils n'ont pas payé, eh bien, peut-être qu'ils devront doubler leur paiement, ou attendre l'année suivante et leur résidence n'est plus assurée.

J'ai espoir que le bureau du commissaire tentera de prendre des mesures en ce sens si la langue inuktitut est si importante. C'est important pour nous tous. J'ai espoir que la protection des propriétaires résidentiels fera partie de cela. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Comme je l'ai dit plus tôt en inuktitut, jusqu'à ce que la date soit fixée par la loi, nous ne pouvons pas influencer les entreprises ou les organismes privés. Cela ne peut être rétroactif, puisque cela outrepasserait les pouvoirs de notre bureau et cela incomberait à une autre entité. Notre bureau ne peut que formuler des recommandations voulant que vous preniez des mesures en ce sens, parce que ça n'est pas de notre ressort.

Si nous pouvons exercer notre autorité sur les gens qui ont des entreprises, alors nous pouvons, mais en ce moment, nous les informons qu'ils devront se conformer à ceux-ci lorsque la date sera établie. Nous leur demandons d'être prêts pour cette date. Heureusement, certains d'entre eux y travaillent déjà et certains d'entre eux s'y mettent lentement.

C'est la seule réponse que je peux vous donner et je m'en excuse, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire aux langues. Alors qu'elle est à ce poste, comme je l'ai dit plus tôt, la *Loi sur les langues officielles*, tout

spécialement la langue inuit, n'est pas encore entièrement entrée en force, et je le reconnais. J'aimerais voir des plans sur les endroits où elle sera utilisée. Alors ce sont diverses choses que nous pouvons faire. Je voulais simplement faire cette déclaration. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningark. Ensuite, j'ai sur ma liste le député de Tununig, M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ma question porte sur le rapport. M. le Président, j'aimerais d'abord demander au commissaire aux langues. Votre bureau a mené diverses activités, si l'on se fie au rapport, et vous vous êtes rendus dans différentes communautés pour faire des présentations et tenir des réunions. Vos rôles et responsabilités en tant que commissaire aux langues sont définis et vous participez à divers événements. Dans le cadre de votre rôle en tant que commissaire aux langues, qu'est-ce qui vous a été le plus profitable? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je ne suis pas certaine. Nous participons à toutes sortes d'événements, de réunions et d'allocutions. À l'évidence, tous ne sont pas conscients de toutes les choses que nous faisons. Il y a des gens qui sont conscients de certaines de nos activités.

Dans le public général qui nous entend surtout à la radio, ils me disent qu'ils reconnaissent ma voix. Même s'ils ne peuvent me nommer, ils peuvent reconnaître ma voix à la radio. Lorsqu'ils sont contents de ce que je disais à la radio, ils nous manifestent leur soutien. Ce sont là des commentaires très encourageants que nous recevons du grand public.

Je suis habituellement très fière de pouvoir parler de la *Loi sur la protection de la langue inuit* au Canada, surtout après avoir appris que le Manitoba et l'Ontario veulent instaurer une nouvelle loi sur la protection des langues. J'ai aussi été invitée au Yukon, où ils veulent instaurer une loi similaire sur la protection des langues.

Il n'y a pas beaucoup de commissaires aux langues au Canada. Il y en a un au Nunavut, aux TNO et au Nouveau-Brunswick. En Ontario, il y en a un pour la langue française, mais il n'est pas indépendant. Il y en a aussi un au Canada. Alors, il n'y a pas de nombreux commissaires. Nous tentons de rester en contact et de nous garder renseignés les uns les autres, parce qu'il n'y a que quelques-uns d'entre nous. Nous tentons de nous soutenir mutuellement, car nous avons des responsabilités très similaires.

Je vais probablement dire, au moment de me mettre au lit, « Oh, non! J'aurais dû dire ceci ». En ce moment, c'est tout ce que je peux dire. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais dire au commissaire qu'elle n'est pas la seule. Je suis certain que, une fois à la maison, je vais dire, « Oh, non! J'aurais dû poser ce genre de questions ».

Dans le rapport, vous avez indiqué que vous avez pris part à divers événements et réunions en 2010-11. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de fois où vous avez été invitée en raison de votre enthousiasme à vous déplacer? Étaient-ils tous au Nunavut, au Canada, ou avez-vous été invitée à vous rendre à l'extérieur du Canada en raison de votre rôle de commissaire aux langues? Lorsque vous répondez à ces invitations, comment profitent-elles à votre travail? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans notre rapport, il y a quelques occasions où nous nous sommes déplacés à l'extérieur du Canada. La première fois était alors que nous travaillions sur le projet de loi, et je me suis rendue au Groenland. Ils sont au cœur de la conception d'une loi sur les langues, j'ai donc été invitée au Groenland. Il y a eu une autre invitation au Groenland, afin de prendre part aux célébrations de la reconnaissance de leur propre langue, mais comme j'étais dans la région du Kitikmeot à l'époque, je n'ai pu accepter l'invitation et quelqu'un d'autre m'a remplacé.

L'autre occasion à l'extérieur du Nunavut est lorsque j'ai été invitée à l'université Laurentian de Sudbury en août dernier, en compagnie de mes collègues. Les étudiants voulaient obtenir davantage d'informations sur les langues officielles. Ceux-là étaient à l'extérieur du Nunavut.

Notre chercheuse pour le français fera son propre rapport sur ses déplacements. Pour le secteur privé, nous avons envoyé quelqu'un au Québec pour recueillir des renseignements sur leurs moyens de traiter les questions linguistiques. Ce sont les événements auxquels nous avons pris part à l'extérieur du Nunavut. Maude pourra vous dire où elle s'est rendue. Je suis reconnaissant qu'elle s'exprime en français et qu'on lui ait fourni un interprète. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Bertrand.

**Mme Bertrand** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'ai pris part à de nombreuses réunions à Ottawa, d'abord avec le commissaire aux langues officielles du Canada, avec l'Office de la langue du Québec. Ces rencontres nous ont permis d'approfondir notre connaissance des communications au sein du ministère de la Santé et de procéder à des rencontres exploratoires portant sur l'enquête institutionnelle du système de la santé. Les rencontres avec le commissaire d'Ottawa et le commissaire de l'Ontario ont permis d'en apprendre plus sur les pratiques exemplaires d'enquêtes. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Bertrand. C'était intéressant. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie les témoins. Dans votre rapport, il est indiqué... Vous avez indiqué plus tôt que votre conseiller juridique a aussi pris part à l'événement au Groenland et s'y est déplacé à quelques reprises pour prendre part aux aspects juridiques de leurs processus. Pouvez-vous nous dire à quel point votre visite au Groenland nous a été profitable, en ce qui concerne votre mandat? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Lors de la rédaction de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, les Nunavummiut n'étaient pas la seule partie intéressée. Notre langue n'est utilisée qu'au Canada; elle est utilisée en Alaska et au Groenland. Elle est aussi utilisée aux TNO, au Nunavik et au Nunatsiavut. Nous avons travaillé de concert avec ces ressorts lors de la rédaction de la loi, ce qui nous a été très bénéfique. Nous leur sommes extrêmement reconnaissants pour leur soutien et leur assistance.

En pensant à ce que nous avons traversé lors de la rédaction de la loi, et forts de notre compréhension actuelle de la difficulté de la tâche, nous étions disposés à offrir notre assistance en retour. C'est pourquoi cela nous a été bénéfique, parce qu'ils prennent la langue inuit très à cœur. Nous avons tenté de maintenir des voies de communication ouvertes sur les meilleures pratiques et pour les tenir renseignés sur ce que nous faisons. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'étais distrait, et je vous prie de m'en excuser. SI je peux répéter ma question : lorsqu'ils traitaient des questions linguistiques et juridiques et que vous y étiez, qu'avons-nous appris ou comment notre connaissance de la langue inuit a-t-elle été approfondie? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je tentais d'expliquer les résultats que nous avons trouvés et les expériences qui nous ont enrichis. Nous sommes ceux qui sont allés là-bas pour prêter assistance. Je suis persuadée que cela a été bénéfique aux relations de travail sur les questions inuit des gouvernements canadien et groenlandais.

Au Groenland, nous nous entretenons avec eux et avec des chercheurs qui font partie des 100 personnes ayant posé de questions. Il y a eu un appel téléphonique de leur station de radio locale. Le Nunavut n'est pas le seul à travailler d'arrache-pied pour préserver et revitaliser la langue inuit. À tout le moins, nous comptons maintenant sur le soutien de quelqu'un qui n'épargne aucun effort pour préserver la langue inuit.

Nous avons appris de pays partout au monde que leurs gouvernements tentent de protéger leurs langues autochtones. Par exemple, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Norvège sont des pays différents. Seuls les Inuit groenlandais utilisent la langue inuit parmi tous ces pays. Ainsi, c'était très utile pour nous lorsque nous avons collaboré et ça a aussi amélioré notre relation de travail avec eux. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci, commissaire aux langues. Tandis que je traite de ce sujet, j'aimerais tenter de mieux comprendre. La majorité des Canadiens, et surtout les Inuit, perçoivent les Groenlandais comme de bons modèles à suivre. J'ai visité le Groenland un bon nombre de fois. Peu importe où l'on se rend au Groenland, leur langue est apparente, que ce soit dans les restaurants, les écoles, et tous les endroits publics.

Tout est écrit dans leur propre langue au Groenland. À une chose dont je suis particulièrement fier est le fait que les résidents du Groenland, et cela semble être la majorité de leur population, peuvent parler leur propre langue comparativement aux Nunavummiut. C'est plutôt incroyable de voir cela. Si vous vous rendez dans une bibliothèque au Groenland, que ce soit dans les écoles, toutes leurs publications sont écrites et davantage sont disponibles en langue inuit comparativement aux Inuit canadiens.

J'aimerais obtenir plus de soutien puisque vous avez indiqué que vous étiez très fière d'avoir offert votre soutien au peuple du Groenland, peut-être en raison d'un manque de connaissances. Je serais très fier du fait que si nous pouvons offrir notre soutien à d'autres pays, nous serions très fiers de pouvoir le faire pour préserver notre langue. Il me semble que nous pouvons nous tourner vers le Groenland pour y faire davantage de recherche. Je suis très fier d'apprendre que nous les avons aidés. Alors si le commissaire pouvait préciser davantage à ce sujet. Merci.

**Président :** Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Lorsque nous visitons le Groenland, c'est flagrant. Où que l'on se rende dans les endroits publics, il y a de la signalisation en groenlandais, mais il y a un « mais ». Il y a toujours un « mais » quelque part. Dans les ministères du gouvernement, ils utilisent le danois. Lorsque les Inuit du Groenland se rendent dans les bureaux des ministères du gouvernement, ils reçoivent des services en danois.

Les députés de leur Assemblée législative tiennent les sessions en danois. Ils ont travaillé très fort sur ce dossier au Groenland. Bien que nous pensons que notre langue n'est pas utilisée au Nunavut autant que nous le souhaiterions, nous sommes très fiers que les membres de l'Assemblée législative puissent utiliser la langue inuit. C'est le cas contraire pour le gouvernement autonome du Groenland. Merci, M. le Président.

**Président :** Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais aussi remercier le commissaire aux langues. Je suis très heureux et fier qu'ils aient noté que nous parlons la langue inuit en Chambre parce que nous sommes constamment soumis à l'examen du public. Alors si nous n'utilisons pas la langue inuit, cela serait nuisible à la langue.

Ma question, M. le Président, est si elle pouvait nous indiquer le nombre de membres du personnel du Bureau du commissaire aux langues et quels sont leurs rôles et responsabilités, ainsi que leurs tâches. Merci.

**Président :** Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En 1999, au moment des débuts de la première Assemblée législative, notre bureau était très petit. En ce moment-ci, il y a des postes vacants, car notre conseiller juridique a quitté son emploi et n'a pas encore été remplacé. Deuxièmement, ce qui est très important, la personne assise à mes côtés travaille sur la langue française. Le poste de chercheur sur la langue inuit n'a pas encore été pourvu. Nous avons une réceptionniste. Ce poste a été pourvu sur une base temporaire parce que l'employé permanent a

dû prendre congé. La personne assise à ma droite est l'agente des communications. J'ai indiqué qu'elle est entrée en fonctions en juin 2010 et qu'elle assure les liaisons avec le secteur privé. C'est le personnel de notre bureau. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci, commissaire aux langues. D'abord j'aimerais informer mes collègues que je vais leur laisser quelques questions, parce que je n'ai pas encore terminé.

Pourquoi ne pouvez-vous pas pourvoir ces postes? Ont-ils quitté leurs emplois récemment? Avez-vous eu des problèmes pour pourvoir ces postes? Je crois que nous devons pourvoir ces postes le plus tôt possible. Ensuite, vous faites, dans vos bureaux, des communiqués et des annonces aux communautés. Je suis certain que vous publiez des communiqués dans votre bureau.

Je crois que vous avez fait un rapport sur les droits linguistiques. Comment les distribuez-vous? Les publiez-vous dans les communautés? Comment savez-vous s'ils les lisent? Avez-vous un processus quelconque vous permettant de déterminer s'ils les lisent ou s'ils les utilisent? Quels outils avez-vous pour déterminer cela? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Le député a posé plus d'une question. Je vais tenter de répondre à toutes.

Notre analyste des politiques a été nommé de façon informelle. Il était analyste des politiques ailleurs et lorsque notre charge de travail a augmenté, tout comme sa charge de travail, nous avons décidé de simplement procéder à sa nomination. Je ne savais pas que nous étions sensés le faire par écrit. Le ministère des Ressources humaines m'a expliqué que je dois écrire une lettre avant de pourvoir ces postes. Il y a un processus que je dois respecter dans ces domaines.

Il y a eu un candidat pour le poste de chercheur pour la langue inuit. Bien que nous ayons tenté d'embaucher cet individu, cette personne a refusé le poste pour des raisons personnelles. Nous avons tenté de pourvoir ce poste à nouveau, et l'individu qui était intéressé ne pouvait plus pourvoir ce poste. Il nous faut donc publier ce poste comme nouveau poste. C'est pourquoi ces postes n'ont pas été pourvus.

En ce qui concerne votre seconde question... Je voulais tenter de me rappeler toutes vos questions. Nous tâchons d'utiliser une vaste gamme d'options pour nous assurer que nos communiqués atteignent la population ou le public. Nous ne savons pas si notre communiqué atteint tout le public et nous ne savons pas si nos communiqués ou nos annonces sont tout bonnement jetés.

Au départ, nous les laissons au bureau de poste pour être cueillis. Nous pensons que le niveau d'intérêt diminuerait si nous persévérions dans cette voie. Nous avons par la suite écrit aux bureaux de poste à propos des publicités qui sont glissées dans les casiers et nous avons demandé

s'il nous serait possible de faire de même. C'est difficile de savoir si nos documents sont réellement lus lorsque les gens les reçoivent dans leur case postale ou s'ils sont simplement jetés, et nous n'avons jamais sondé le public pour apprendre s'il les jetait.

Nous tentons de publier nos communiqués dans *Nunatsiaq News* et d'envoyer nos annonces aux magazines des compagnies aériennes. Nous avons reçu la majorité des manifestations d'appui du public grâce à la radio et à la télévision. Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai reçu des commentaires du public général. Merci, M. le Président.

**Président :** Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci pour votre réponse. Pour ceux d'entre nous qui désirent préserver et protéger la langue inuit, je crois que nous devons engager tout le monde. Je suis persuadé que nous devons penser aux moyens par lesquels nous pouvons nous engager à protéger, préserver et revitaliser notre langue inuit et nous assurer qu'elle soit constamment utilisée.

Il y a d'autres options que nous pouvons considérer. Nous pouvons même prendre en compte que, dans les communautés, il y a des stations de radio locales. Vous pouvez utiliser ces médias parce qu'ils sont très utiles dans les plus petites communautés. Toutes les communautés écoutent les stations de radio locales. Ce n'est qu'une suggestion.

De plus, de nos jours, les plus jeunes utilisent des ordinateurs. Ils peuvent chercher toutes sortes de choses. Ils peuvent bavarder ensemble. Ils peuvent avoir accès aux médias grâce à leurs ordinateurs. Je suis persuadé que vous avez des ordinateurs dans nos communautés. Il y a eu un rapport sur les TI. Je crois que vous pouvez présenter ces renseignements sur le site Web afin que les jeunes soient mieux informés. Peut-être pouvez-vous nous éclairer sur le statut de votre site Web. Merci.

**Président :** Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Pour ceux qui ont manqué l'information dans notre rapport, avant le 31 mars, nous n'avons pas complété le plan de travail triennal portant sur la communication des renseignements au public. Dans notre plan, nous discutons de la question des petites communautés et de la possibilité d'envoyer nos annonces aux stations de radio locales dans les petites communautés.

En ce qui a trait aux ordinateurs, j'utilise moi-même des ordinateurs. Je suis certaine que la plupart d'entre vous connaissent le réseau social Facebook. Parfois, certains d'entre nous, dès le réveil, nous allons fumer, et d'autres allons sur Facebook. Nous tâchons d'utiliser Facebook dans nos bureaux parce que nous savons que les membres de Facebook lisent les informations. Pour les renseignements visant les jeunes, cela fait partie de notre plan de travail triennal portant sur la communication des renseignements au public.

Nous classons les Nunavummiut d'abord par leur âge : les enfants, les jeunes, les adultes et les aînés, parce qu'ils utilisent des moyens différents pour s'informer. Certaines personnes ne lisent même pas. Certaines personnes n'écoutent même pas la radio. Nous tentons d'utiliser des types

de médias variés pour rejoindre le plus de gens possible. Nous en sommes maintenant à faire des plans à ce sujet à l'intérieur de ces trois ans. Merci, M. le Président.

**Président :** Merci, Mme Kublu. Ensuite sur ma liste, j'ai la députée de Natilik, Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais poser des questions portant sur le secteur privé. Ils devront éventuellement se conformer à la loi et le public devra être informé adéquatement.

Par exemple, le ministère de la Santé et des Services sociaux a des politiques et il y a des renseignements sur la promotion de la santé sur les moyens de prévention. Pouvons-nous nous attendre à ce qu'ils soient traduits en inuktitut? Pour les médicaments, il y a des règles et des lois. Avec le ministère de la Santé et les effets secondaires des médicaments... Par exemple, quand pouvons-nous nous attendre à voir de la terminologie en inuktitut pour des produits pharmaceutiques comme les médicaments pour la grippe et le Tylenol? Merci.

**Président :** Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Les pharmacies sont l'une des priorités sur lesquelles nous allons nous pencher parce qu'elles doivent se conformer aux règles et aux politiques de protection de la vie privée des individus.

Le secteur privé, comme les pharmacies, nous donne des renseignements, mais les trois principales les en empêchant... Nous avons inclus cela dans notre plan et il n'y a pas suffisamment de traducteurs-interprètes inuktituts, particulièrement en inuinnaqtun. Nous n'avons même pas fait traduire mon rapport en inuinnaqtun, c'est donc l'un des défis auxquels nous sommes confrontés.

Deuxièmement, l'un des défis auxquels nous faisons face est qu'ils ne peuvent pas retenir un employé qui peut parler inuktitut et les entreprises privées disent que lorsqu'elles embauchent un individu compétent, celui-ci se fait recruter par le gouvernement et travaille pour eux. Ainsi, le secteur privé doit constamment être à la recherche d'employés, parce que lorsqu'un employé apprend quelque chose, ils se déplacent vers de meilleurs postes. C'est une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Les employés du gouvernement se voient offrir la possibilité de suivre des cours de langue inuit, mais le secteur privé n'a pas l'occasion d'envoyer leurs employés suivre le même type de formation que le gouvernement paie pour ses employés pour qu'ils suivent des cours d'inuktitut. C'est l'une des préoccupations formulées par le secteur privé. Ils croient que le gouvernement doit offrir davantage de soutien au secteur privé pour que leurs employés puissent suivre des cours d'inuktitut.

Personnellement, je le sais... Bien que ce soit écrit à la main, « Veuillez prendre deux capsules toutes les quatre heures ». Ça, c'est la prescription. Je ne sais pas si les prescriptions sont en inuktitut de nos jours, mais elles l'étaient dans le passé. À Iqaluit, la pharmacie a demandé du soutien et de l'assistance et ils ont un ensemble de directives de prescription en anglais.

En ce moment, je ne suis pas certaine d'où ils en sont avec les directives en inuktitut, mais nous avons informé les pharmacies qu'elles doivent se conformer à la loi, et ça va être tout un défi. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je crois que nous n'avons pas suffisamment de traducteurs-interprètes. Êtes-vous à la recherche de quelqu'un qui puisse offrir un programme de formation?

Plus tôt, j'ai parlé de médicaments. Habituellement, il y a des directives indiquant comment prendre des médicaments. Ils ont des directives en anglais, et puis ils vous donnent un aperçu des effets secondaires que vous pourriez ressentir, mais tout est écrit en anglais. Quand pouvons-nous nous attendre à voir des prescriptions et des directives pharmacologiques disponibles en inuktitut? C'est l'une des questions que je me pose.

Aussi, vous avez dit qu'il n'y a pas suffisamment de traducteurs-interprètes qui seraient à même d'offrir ces services. Y aura-t-il des programmes de formation afin que nous ayons suffisamment de traducteurs-interprètes? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En ce qui concerne les pharmacies, comme je l'ai dit plus tôt, ils font partie du secteur privé. Elles sont des organismes non gouvernementaux, alors nous attendons tout bonnement la mise en œuvre de la loi afin que le secteur privé soit touché et ils auront à se conformer aux lois. Ce qui compte primordialement est les questions de la santé et aussi les ressources humaines. Nous pouvons en faire une de nos priorités.

Dans les communautés, ce sont les centres de santé qui distribuent les médicaments et ils font affaire avec les pharmacies ici. Nous pouvons ajouter vos questions à nos préoccupations et les transmettre. Je sais que nous allons recevoir des directives, mais nous voulons vous faire savoir que nous nous attendons à recevoir vos directives sur les prochaines étapes sur la question des pharmacies et des médicaments. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** : Suspendons-nous les travaux à dix-sept heures?

**Président** : Merci, Mme Ugyuk. J'allais vous permettre de terminer votre période de questions avant de procéder à la fin de la journée. Nous reprendrons demain. Alors si vous voulez reprendre vos questions, Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** : Merci, M. le Président. En juin de cette année, votre bureau a publié un communiqué portant sur la Stratégie nationale d'éducation des Inuit. Dans votre communiqué, vous remettez en question la volonté du gouvernement du Nunavut de respecter les échéances établies dans la *Loi sur la protection de la langue inuit* et vous suggérez que le ministre de

l'Éducation soit prêt à produire des rapports périodiques sur l'éducation en langue inuit. Pouvez-vous préciser sur quels renseignements précis vous pensez que le ministre de l'Éducation devrait faire rapport? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'ai depuis rencontré les sous-ministres des ministères CLAJ et de l'Éducation.

D'après les lois, les enfants inuit recevraient leur éducation en inuktitut, mais il doit y avoir une stratégie en place et les étudiants du PFEN doivent participer. Nous recevons des rapports périodiques sur l'éducation en langue inuit. Le ministre ne produit pas ces rapports; ce sont les sous-ministres qui le font. Cela semble être une méthode efficace d'échange de renseignements pour toutes les parties. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** : Merci, M. le Président. Les membres du comité permanent savent que la ministre de l'Éducation a offert de rendre son personnel ministériel disponible pour des rencontres avec votre bureau pour vous renseigner sur les problèmes et les progrès dans le dossier de la langue d'éducation. Votre liste d'activités ne rapporte aucune rencontre de la sorte en 2010-11. Étant donné les préoccupations exprimées dans votre communiqué, avez-vous assuré le suivi de cette offre? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Comme je l'ai dit, les rencontres avec le sous-ministre de CLAJ et le sous-ministre de l'Éducation n'ont commencé qu'après la fin de l'exercice financier sur lequel notre rapport annuel porte. Il en découle donc que cela n'est pas inclus dans ce rapport. Nous avons depuis entamé ces rencontres.

Concrètement, nous avons décidé des dates de ces rencontres, tout en gardant en tête que parfois, pour une raison ou une autre, nous ne sommes pas toujours capables d'assister à une rencontre prévue à une date donnée, en raison de divers engagements. Nous devons nous rencontrer ce jeudi, mais le sous-ministre de l'Éducation est en déplacement professionnel, alors nous espérons pouvoir reporter cette réunion. Nous tentons de respecter le calendrier que nous avons établi pour ces rencontres. Je pense que c'est un pas dans la bonne direction pour répondre à cette préoccupation soulevée par notre bureau. (interprétation) Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** : Je crois bien que je vais suivre vos conseils. J'ai un bon nombre de questions à poser sur ce sujet précis. Je m'interroge à savoir si nous allons suspendre nos travaux pour aujourd'hui et reprendre demain matin, ou si nous allons terminer cette section ce soir? Nous en aurons sûrement pour quelques heures.

**Président :** Merci, M. Tapardjuk. Oui, comme je l'ai dit plus tôt, lorsque Mme Ugyuk aura terminé, nous suspendrons nos travaux pour aujourd'hui. Nous sommes encore au point 7 de l'ordre du jour et il semble que nous avons posé des questions sur le message du commissaire aux langues et posé des questions sur les rapports d'activités et des questions sur les rôles et responsabilités, puis touché au secteur privé.

Je présume donc que nous allons reprendre environ à la page 14 demain, dans les recommandations, mais comme je l'ai dit auparavant, nous pouvons revenir en arrière et poser toutes les questions que vous souhaitez. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk :** J'ai des questions sur les rapports d'activités. Je voulais votre avis à savoir si je devrais... Voulez-vous terminer cette section, les rapports d'activités, ce soir, ou pouvons-nous nous arrêter maintenant et reprendre demain matin? C'est ma question.

**Président :** Merci, M. Tapardjuk. Nous allons suspendre nos travaux pour ce soir et reprendre demain matin, et nous demeurerons ici jusqu'à ce que nous ayons terminé et que tous aient posé les questions qu'ils désirent poser. Cela dit, êtes-vous tous d'accord pour suspendre les travaux?

**Quelques députés :** D'accord.

**Président :** Nous reprendrons donc demain matin. Je m'attends à vous voir tous à neuf heures. Merci.

>> *Le réunion est interrompue à 17 h 08.*

**Examen du Rapport annuel 2010-11 du commissaire aux langues du Nunavut à l'Assemblée législative du Nunavut par le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics  
Iqaluit, Nunavut  
22 novembre 2011**

**Députés présents :**

Moses Aupaluktuq  
Monica Ell  
Ron Elliott, président  
John Ningark  
Hezakiah Oshutapik  
Allan Rumbolt  
Louis Tapardjuk  
Jeannie Ugyuk

**Membres du personnel :**

Siobhan Moss  
Stephen Innuksuk

**Interprètes :**

Naimie Kilabuk-Bourassa

Mary Nashook  
Blandina Tulugarjuk

**Témoins :**

Alexina Kublu, commissaire aux langues du Nunavut  
Maude Bertrand, enquêtrice/recherchiste pour le français  
David Shadbolt, agent de relations publiques

>> *Les travaux débutent à 9 h 02*

**Président** (M. Elliott) : Bonjour à tous. Je vous souhaite une fois de plus la bienvenue. Nous commencerons la journée avec une prière, et si je pouvais demander à Johnny Ningeongan, qui se joint à nous aujourd'hui. Bienvenue. Votre avion vous a amené ici. Vous nous avez manqué hier. Pourriez-vous amorcer les travaux avec une prière, s'il vous plaît?

>> *Prière*

**Président** : Merci, M. Ningeongan. Une fois de plus, bienvenue à tous. Il s'agit de la seconde journée d'audiences du comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics portant sur le rapport annuel du commissaire aux langues. Hier, nous nous sommes rendus au point 7 de l'ordre du jour, dans lequel nous discutons du rapport du commissaire aux langues.

Je souhaite une fois de plus la bienvenue à nos invités, le commissaire aux langues du Nunavut, Alexina Kublu, M. Shadbolt et Mme Bertrand. Bienvenue.

J'aimerais rappeler aux députés que cette session est télévisée, alors si vous avez des téléphones cellulaires ou des BlackBerry, veuillez les éteindre.

Avant de reprendre l'examen, de nombreux députés ont posé des questions, mais j'aimerais assurer à tous les députés que nous poursuivrons nos travaux jusqu'à ce que toutes les questions aient été posées et que vous ayez eu vos 10 minutes, après quoi je passerai à un autre député et je reviendrai à vous si vous avez davantage de questions.

Sur ma liste remontant à hier, j'ai la députée d'Iqaluit Ouest. Mme Ell, si vous voulez entamer la journée. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je salue mes électeurs dans Iqaluit Ouest. Nous nous penchons sur le rapport annuel. En page 18 du rapport, il est indiqué que « le commissaire aux langues a communiqué avec le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux. Cette question a été résolue. Nous avons toutefois encore certaines préoccupations que des escortes médicales sont parfois refusées en raison de questions linguistiques. » Le commissaire peut-il préciser comment cette préoccupation a été résolue? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous avons enquêté sur les pratiques d'escortes médicales du ministère de la Santé et des Services sociaux. S'il est indiqué dans leurs politiques que les escortes médicales doivent être bilingues, et si l'escorte est un Inuk unilingue, l'on tenait pour acquis que la personne en déplacement médical souffrait d'une maladie chronique. Si tel est le cas... Ça varie d'un cas à l'autre. Nous travaillons au cas par cas.

J'ai écrit au sous-ministre de la Santé et des Services sociaux et ça a été résolu. Lorsque nous enquêterons sur le ministère de la Santé et des Services sociaux, nous pourrions certainement inclure cela. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell, avez-vous des questions supplémentaires?

**Mme Ell** (interprétation) : L'enquête dont vous parlez, est-ce une enquête systémique, ou seulement sur les communications? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. L'an dernier, lors de ma comparution devant vous, nous avons dit que nous mènerions une enquête systémique sur deux ans du ministère de la Santé et des Services sociaux et que nous inclurions cela. Nous n'avons pas réellement débuté, mais nous planifions actuellement comment nous allons mener notre enquête. Au cours de la nouvelle année, nous débiterons et nous vous dirons comment nous allons mener notre enquête, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : En 2010-11, il y a deux préoccupations sur lesquelles votre bureau s'est penché. Vous indiquez que ces questions ont été résolues. Pouvez-vous décrire comment vous documentez le processus de résolution et comment vous décidez si une question a été résolue de façon satisfaisante? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous avons inclus le processus que nous utilisons. Ce que nous utilisions habituellement était d'indiquer ce que nous devrions inclure. C'est ce que nous utilisons, mais nous avons inclus cela et nous nous y conformons.

Quiconque désire formuler une préoccupation peut nous parler ou nous faire parvenir une demande écrite dans la langue de leur choix. S'ils veulent formuler leur préoccupation de vive voix, cette préoccupation serait formulée auprès de la personne qui serait responsable de la traiter ou de la résoudre. Nous tâcherions d'obtenir davantage de renseignements sur la nature de la préoccupation et tenterions de transmettre davantage de renseignements au ministère ou à l'entité appropriés visés par la préoccupation. Avant la résolution, nous pouvons rencontrer l'individu ou le groupe.

M. le Président, nous pouvons vous remettre des copies de ce que nous avons ici. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. En page 20 de votre rapport, vous indiquez que votre bureau « reçoit quotidiennement des demandes par téléphone, par courriel et en personne ». À votre avis, les ressources disponibles dans votre bureau sont-elles suffisantes pour traiter ces demandes de renseignements et d'assistance? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans mes remarques préliminaires hier, j'ai dit que nous avons emménagé dans de nouveaux locaux. Nous tiendrons probablement une inauguration officielle de nos bureaux au début décembre. En ce moment, c'est difficile de dire si cela aura lieu, car je dois subir une intervention chirurgicale et mon personnel ne veut pas aller de l'avant sans moi. Alors nous pourrions avoir à modifier la date de cette inauguration officielle.

Nous avons dû changer nos numéros de téléphone, mais notre numéro sans frais est toujours le même. Nous recevons constamment des appels. Ils peuvent toujours composer notre vieux numéro de téléphone, mais nous publicisons actuellement notre nouveau numéro et notre site Web. Nous recevons des messages courriel de n'importe qui, qui sont traités par notre agent de relations publiques. S'il n'est pas là, quelqu'un d'autre s'en occupe. Nous avons une réceptionniste qualifiée qui les renvoie à la bonne personne.

Nous apportons constamment des améliorations et nous nous installons dans nos bureaux. Nous semblons recevoir de plus en plus de demandes. Au cours des deux ans où j'ai été ici, nous avons accru notre visibilité au public, particulièrement les générations plus âgées. Nous sommes situés dans un endroit très accessible. Telle est la situation, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je sais que vous êtes très compétente dans vos tâches, et la population sait où vous trouver. (fin de l'interprétation) À votre avis, les ressources disponibles dans vos bureaux sont-elles suffisantes pour traiter ces demandes de renseignements et d'assistance? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Jusqu'à maintenant, nos ressources sont suffisantes. Il est possible que lorsque nous nous attendrons à recevoir plus de demandes et de préoccupations, comme nous l'espérons, c'est ce que nous voulions créer avec notre campagne de sensibilisation sur les droits linguistiques. Lorsque nous pourrions les deux postes qui doivent être pourvus, ces deux postes nous aideront à respecter nos obligations. Pour le moment, compte tenu des tâches que nous recevons, nous nous débrouillons très bien. (interprétation) Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** : Merci, M. le Président. Votre bureau a effectué une analyse des communiqués émis par le gouvernement du Nunavut en 2010-11 afin de déterminer le niveau d'utilisation des langues officielles. Dans le tableau 6, en page 21 de votre rapport annuel, vous avez assigné des notes aux ministères du gouvernement du Nunavut. Pouvez-vous décrire le processus d'analyse des communiqués au cours de cette période et comment les résultats ont été établis, et comment les notes ont été assignées? (interprétation) Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Cela a été réalisé par notre directrice des politiques, qui a travaillé de concert avec Mme Bertrand. Je vais la laisser répondre, et j'aimerais vous prévenir qu'elle va s'exprimer en français. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Bertrand.

**Mme Bertrand** (interprétation) : Merci, M. le Président. D'abord, au cours de cette analyse, nous sommes penchées sur les communiqués distribués à l'aide du logiciel Outlook pendant l'exercice financier 2010-11. Pour chaque ministère, nous avons calculé le nombre de communiqués émis dans les langues officielles du Nunavut et nous avons déterminé une moyenne pour tous les ministères. Si vous désirez obtenir davantage de renseignements sur les pourcentages, c'est avec plaisir que je vous transmettrai ces renseignements. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Bertrand. Mme Ell.

**Mme Ell** : Merci, M. le Président. Les communiqués dans Outlook dans les langues officielles, était-ce basé sur le système de notation académique de l'Alberta, et quel est-il, et pourquoi utilisons-nous ce système de notation particulier? (interprétation) Merci.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous avons des notes ABC indiquant les pourcentages basées sur le système albertain, parce que nous utilisons le programme éducatif de l'Alberta dans les écoles. Nous utilisons le système de l'Alberta, de 80 à 100 pour cent, de 65 à 79 pour cent, de 50 à 64 pour cent, et améliorations nécessaires pour les notes de zéro à 49 pour cent.

JE lis les notes ABC en inuktitut, mais elles sont les ABC en anglais. Nous ne sommes pas penchés sur les ministères des Finances et des Services communautaires et gouvernementaux, et nous avons également omis les conseils et les organismes du gouvernement, comme la Société d'habitation et Qulliq. Nous avons analysé uniquement les ministères. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Pour davantage de précision, lorsque vous dites « Li, Pi, Ti, Ki », pour les dernières, vous dites que des améliorations sont nécessaires. En quoi des améliorations sont-elles nécessaires? Est-ce parce qu'ils n'utilisent pas les langues?

Pourquoi certains d'entre eux n'ont-ils pas été examinés, et seront-ils examinés plus tard? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Les ministères des Finances et des Services communautaires et gouvernementaux ne nous ont pas fourni de données, alors nous n'avons rien à analyser. Nous nous sommes penchés principalement sur les ministères. Lorsqu'il y a des communiqués, nous nous assurons que les communiqués sont publiés et vous avez probablement vu inuinnaqtun. Lorsque c'est ici, ça serait publié en français et en inuinnaqtun.

Ce que nous faisons habituellement est de fournir la version française ou inuinnaqtun après qu'il ait été publié. (fin de l'interprétation) Elles seront offertes dès que les versions traduites seront reçues. (interprétation) Comme certaines communautés linguistiques ne veulent pas obtenir des informations après qu'elles aient été diffusées, ce que nous voulons obtenir est leur diffusion simultanée. Une fois qu'ils émettent des informations, nous tentons d'obtenir ces renseignements auprès d'eux. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. En page 21 de votre rapport, vous abordez l'état du site Web du gouvernement du Nunavut. Vous examinez surtout les formulaires qui sont disponibles sur les sites Web du gouvernement. Avez-vous pris des mesures pour recueillir et analyser les formulaires qui sont disponibles dans d'autres formats, comme en format papier ou en documents électroniques? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je sais que nous recevons des documents papier, mais nous recevons aussi des documents électroniques, ce qui est beaucoup plus rapide. De nos jours, nous ne recevons pratiquement plus de courrier. Si la NTI a des communiqués à émettre, ou tout organisme non gouvernemental de la région Baffin, Kivalliq ou Kitikmeot a des communiqués à émettre, ils le font en utilisant des moyens électroniques. Pour cette raison, nous semblons utiliser les ordinateurs beaucoup plus fréquemment que le courrier. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : M. le Président, ma dernière question porte sur la page 21 du rapport. Vous indiquez que « le ministère de la Santé et des Services sociaux continue de publier ses politiques, ses permis et ses formulaires en anglais uniquement ». Les politiques et les formulaires les plus demandés de la plupart des ministères ont été publiés tant en anglais qu'en inuktitut dans le portail Web du gouvernement. Pouvez-vous préciser de quels politiques et formulaires vous parlez lorsque vous dites que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne les publie qu'en anglais? C'est en page 21 de votre rapport. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Tous les ministères du gouvernement publient leurs politiques et formulaires à l'aide du portail Web du gouvernement. Lorsque nous nous penchons sur certains documents et formulaires, nous constatons que certains d'entre eux ne sont pas offerts en inuktitut ou en inuinnaqtun. Nous les scrutons sur une base continue et nous avisons les ministères si des documents ou des formulaires sont publiés uniquement en anglais. Nous leur demandons pourquoi la version inuktitut est absente et quand elle sera disponible. Nous examinons ces formulaires et documents de façon continue.

Une fois de plus, nous assistons à la Foire commerciale du Nunavut, et nous faisons l'analyse des formulaires et documents qui y sont distribués par les ministères du gouvernement pour déterminer s'ils sont publiés dans toutes les langues officielles, qui sont l'anglais, l'inuktitut et le français. Nous examinons le portail Web du gouvernement, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. En tant que président, je pense que je veux intervenir, en ce sens qu'en page 21, je pense qu'une des préoccupations que nous avons n'a pas reçu de réponse ou n'a pas été traitée, alors je vous demanderais une réponse très claire à ce sujet, car les membres du comité en avons discuté en huis clos.

À titre de mandataire indépendant de l'Assemblée législative, et en tenant compte que ce comité permanent est chargé d'examiner la surveillance et d'examiner le fonctionnement du gouvernement, vous indiquez en page 21 de votre rapport, « Par exemple, le ministère de la Santé et des Services sociaux continue de publier ses politiques, ses permis et ses formulaires en anglais uniquement, et le ministère des Ressources humaines publie tous les affichages d'emplois en anglais uniquement ».

Je crois que ce à quoi Mme Ell voulait en venir, ce pour quoi je n'ai pas entendu de réponse, chose que j'apprécierais beaucoup, est qu'à titre de commissaires aux langues, représentant l'Assemblée législative, et remplissant des tâches en notre nom, un énoncé passe-partout comme celui-là, portant sur deux organes du gouvernement, nous souhaiterions savoir ce que vous voulez dire exactement.

Affirmez-vous que les renseignements sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux sont en anglais uniquement? En disant cela ainsi, vous faites un énoncé passe-partout indiquant qu'il n'y a aucun inuktitut, aucun français disponible, et nous voulons savoir si c'est le cas. De plus, vous dites que le ministère des Ressources humaines ne publie ses affichages d'emploi qu'en anglais. Nous, membres du comité, nous interrogeons sur la véracité de cette affirmation.

Je sais que Mme Ell tentait d'obtenir une réponse à ce sujet. Cette réponse n'est pas venue, alors je me demandais si vous pouviez nous fournir une réponse. Nous pensons, en tant que comité, qu'une affirmation passe-partout comme celui-là pourrait ne pas représenter adéquatement ce que le gouvernement du Nunavut tente de faire, mais nous apprécierions une réponse complète.  
Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Tout particulièrement ces deux ministères, si vous consultez le portail Web du gouvernement, vous verrez que certains sont en inuktitut,

mais les politiques ne sont disponibles qu'en anglais. Tous les autres documents sont en inuktitut. Bien que certains d'entre eux soient en inuktitut, les politiques sont seulement en anglais, et il n'y a pas de documents en inuktitut ou en français si vous consultez le portail Web du gouvernement. Je n'affirme pas qu'il n'y a que de l'anglais.

Peut-être que je ne me suis pas exprimé clairement lorsque j'ai rédigé cette partie du rapport. Nous avons avisé les ministères que nous pourrions procéder à l'examen du site Web du gouvernement pour nous assurer que toutes les langues officielles sont incluses, et c'est la raison pour laquelle j'ai formulé ce commentaire. J'espère m'être exprimée clairement, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. D'accord, ça aide à comprendre. Une fois de plus, c'est indiqué en page 21 de votre rapport. À mes yeux, lorsque je lis cela, c'est très clair. Ça dit, deux fois plutôt qu'une, « uniquement en anglais ». C'est une affirmation très osée pour ce qui est d'une seule langue, mais je pense que vous avez indiqué qu'il y avait aussi de l'inuktitut et du français.

J'ai sur ma liste le député d'Amittuq, M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Pour ma part, j'aimerais revenir en arrière à une question dont nous avons discuté hier, des pages 4 à 7. M. le Président, avant de poser ma question, j'aimerais remercier le commissaire.

Lors de notre assermentation, nous avons tous remarqué que le Nunavut est dans les armoiries. Il y avait une erreur d'orthographe dans l'inuktitut, et j'ai vu que cela avait été corrigé. Je m'en réjouis, et je me sens un peu plus fort. Alors, j'aimerais remercier le commissaire. J'ai remarqué que cela n'était plus là pour un temps, et que ça a été réinscrit et corrigé. Une fois de plus, merci, et bienvenue à vous, commissaire, et à votre personnel.

Parfois, lorsque la réponse est trop longue, j'ai tendance à perdre le fil, mais, M. le Président, ce matin, sur les ondes de la CBC, j'ai entendu le commissaire aux langues faire preuve de manque de volonté. Alors, qu'avez-vous dit exactement sur les ondes de la CBC lors des commentaires que vous avez formulés ce matin? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Je n'ai pas écouté la radio ce matin, parce que je devais me rendre à l'hôpital, et c'est la seule chose que j'avais en tête ce matin. Peut-être lors de la pause, j'irai écouter les commentaires qui ont été diffusés à la radio et je pourrai ensuite répondre au député, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci. La population du Nunavut a été informée, alors je veux certainement obtenir une réponse de votre part au sujet de ce qui a été diffusé pendant les nouvelles sur les lois linguistiques. Vous êtes un mandataire indépendant de l'Assemblée législative et nous devons passer par vous pour faire pression sur le gouvernement et utiliser cet outil. Je pense que vous devriez être consciente de cela.

M. le Président, comme je l'ai dit plus tôt, j'aimerais revenir en arrière pour discuter d'une question que nous avons abordée hier dans le rapport d'activités. En page 7, en octobre 2010, il est indiqué qu'« en collaboration avec la *Qikiqtani Inuit Association*, nous avons publié un communiqué portant sur le délai de publication du plan de mise en œuvre de la *Loi sur la protection de la langue inuit* ».

Si je devais consulter l'article 28.4 (1), alinéas (a), (b), et (c) de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, il est clairement dit que le commissaire aux langues peut refuser d'enquêter ou mettre fin à une enquête si la situation suivante se présente.

Si nous consultons l'article 22.2, alinéas (a) et (b) de la *Loi sur les langues officielles du Nunavut*, je ne comprends pas comment le commissaire aux langues ou pourquoi le commissaire aux langues a collaboré avec la QIA. Quel est le raisonnement derrière ça? Ça portait sur le plan de mise en œuvre ou sur le délai de publication du plan de mise en œuvre de la *Loi sur la protection de la langue inuit*. Quel était le raisonnement derrière cette collaboration avec la QIA? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vous remercie de votre patience. Nous allions publier un communiqué de notre bureau uniquement. Alors que nous rédigeons le communiqué, la *Qikiqtani Inuit Association* nous a approchés et nous a demandé ce que nous allions faire, ce à quoi nous avons répondu que nous allions publier un communiqué. C'était pendant la session en Chambre. À l'époque, nous avons publié un communiqué en raison du délai de publication du plan de mise en œuvre, et comme nous avons été approchés par la QIA, nous avons décidé de collaborer.

Il y avait trois organismes inuit et la QIA nous a approchés et a décidé de collaborer avec nous plutôt que de publier leur propre communiqué. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de collaborer avec la QIA pour publier le communiqué, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci. La raison pour laquelle j'ai posé la question est qu'il est indiqué ici que le ministre des Langues est responsable de l'article 22, alinéas (a), (b), et (c). L'article 28 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* établit quels sont les rôles et les responsabilités du commissaire aux langues. Pourquoi avez-vous publié ce communiqué de presse, alors que cela s'oppose aux mesures du gouvernement? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Dans les rôles et responsabilités... Je vais tenter de trouver l'inuktitut. (fin de l'interprétation) Dans le paragraphe *Défendre des droits linguistiques (sic)*, « Le commissaire aux langues doit fournir de l'information et des conseils au sujet des droits linguistiques et encourager les institutions territoriales, les municipalités et les entreprises du secteur privé à fournir des services et des communications dans les diverses langues officielles du

territoire. Le commissaire aux langues peut présenter une requête au tribunal afin de remédier à toute contravention aux lois linguistiques... »

(interprétation) Comme c'est indiqué ainsi, le rôle de défenseure impliquerait que, en tant que commissaire aux langues et en tant que représentante du Nunavut, j'aurais un rôle de défenseure. L'article 28 établit que (fin de l'interprétation) « il incombe au commissaire aux langues de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures pour assurer la reconnaissance et l'exercice des droits, du statut et des privilèges établis par la présente loi relativement à la langue inuit. » (interprétation) C'est l'article sur lequel nous nous sommes basés lorsque nous avons rédigé cela, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci. Je vous remercie pour cette clarification. Avez-vous discuté de ce délai dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre avec le ministre de Langues, et avez-vous discuté avec le gouvernement d'un échéancier que celui-ci pourrait imposer? Comme vous n'avez pas obtenu de réponse, avez-vous décidé de collaborer avec la QIA et de publier ce communiqué? J'aimerais une réponse claire, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Le 31 mars 2010 et lorsque le plan de mise en œuvre n'a pas été publié, nous avons attendu une réponse du gouvernement ou l'imposition d'un échéancier. Nous avons commencé à poser des questions sur le plan de mise en œuvre ou sur son état à ce moment-là. Notre raisonnement était que la loi est là pour être utilisée par notre bureau. Habituellement, les plans de mise en œuvre et les projets de loi sont établis et déposés par l'Assemblée législative, et nous devons nous conformer à ce que l'Assemblée législative décide.

Cet été, nous avons reçu un plan et nous avons répondu. Nous attendons une réponse du gouvernement en ce moment, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais obtenir une réponse. Avez-vous eu des discussions ou un dialogue avec le ministre des Langues avant votre collaboration avec la QIA sur le délai du plan de mise en œuvre? C'est ma question, M. le Président. Avez-vous parlé au ministre des Langues avant de publier ce communiqué? J'aimerais obtenir une réponse à cela, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Je crois que M. Tapardjuk parle spécifiquement de la page 7, du communiqué d'octobre 2010. Il était à l'époque le ministre des Langues. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous n'avons pas tenu de discussions avec le ministre des Langues, qui était M. Tapardjuk à l'époque.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : C'est regrettable. Peut-être auriez-vous dû choisir une avenue différente avant de publier un communiqué. Je pense qu'il serait préférable que vous travailliez plus étroitement avec le gouvernement.

Tandis que nous sommes sur ce sujet, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, vous avez aussi indiqué que la langue inuit serait utilisée au travail et vous avez précisé que ça a pris deux ans pour planifier cet événement. Au bureau du commissaire aux langues, quel type de plan avez-vous, et de qui recevez-vous vos orientations? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : M. le Président, nous nous penchons sur les autres organismes avec tant d'attention que nous avons tendance à ne pas penser à notre propre bureau, mais je vous remercie de nous avoir fourni quelques idées. Nous aurions pu prendre des mesures et mettre en place un plan pour notre bureau. Nous n'y avons jamais pensé parce que nous nous concentrons surtout sur des entités extérieures.

Lorsque des demandes sont formulées, nous discutons avec quiconque est touché pour n'importe quelle langue officielle. Comme l'anglais est largement utilisé, lorsque nous tenons des réunions, nous utilisons habituellement l'anglais, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Je suis conscient de cela maintenant. Peut-être qu'ils sont maintenant conscients qu'il est très difficile d'utiliser la langue inuit. Oui, nous pouvons nous pencher sur d'autres entités qui utilisent ou qui n'utilisent pas la langue inuit.

Permettez-moi de poser une question. En ce qui concerne ce dossier, faites-vous des enquêtes...? Comme le français, l'inuktitut et l'anglais sont les langues officielles du Nunavut, y a-t-il des demandes utilisant une langue autre que les trois langues officielles du Nunavut? Avez-vous reçu des demandes formulées dans une langue autre que l'une des langues officielles? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Permettez-moi de demander à mon personnel.

Je viens de me renseigner auprès de mon personnel, et ils n'ont pas reçu de demande formulée dans une langue autre que l'une des langues officielles du Nunavut, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Sur ce, nous allons prendre une pause de 10 minutes. J'ai le député de Tununiq pour reprendre après la pause. Êtes-vous tous d'accord?

**Quelques députés** : D'accord.

>> *La réunion est interrompue à 10 h 00 et reprend à 10 h 24.*

**Président** : Rebienvenue à tous. J'ai le député de Tununiq sur ma liste. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie aussi le commissaire aux langues et son personnel de comparaître à nouveau devant le comité. J'ai quelques questions portant sur mon rapport annuel.

Avant de me rendre à la page, dans votre rapport, il est indiqué que les gens qui sont fiers de leur langue et d'utiliser la langue inuit, tel que des entités inuit comme la NTI ou des organismes inuit comme la *Qikiqtani Inuit Association*, tentent de travailler sur les questions linguistiques comme des moyens d'utiliser la langue inuit et des moyens d'utiliser ces langues davantage. Lorsqu'ils travaillent sur ces dossiers pour utiliser la langue inuit, vous invite-t-il à les aider pour trouver des moyens de traiter cette question? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Nous n'avons pas été invités par ces entités. Lorsque le ministre des Langues travaillait à l'élaboration des plans, nous avons tenu des audiences publiques. À l'époque, nous avons collaboré avec les organismes inuit. À ce jour, ces entités inuit nous renseignent à propos de ce sur quoi ils travaillent dans le dossier des questions linguistiques, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire aux langues. Dans votre rapport annuel, il y a un tableau avec des diagrammes. Je pense qu'ils montrent des statistiques de 2006 en ce qui a trait à l'utilisation des langues au Nunavut. Avez-vous utilisé d'autres données statistiques, ou utilisez-vous des données statistiques autres que celles-ci? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : D'autres données statistiques n'ont pas été déposées jusqu'à maintenant. Au cours de notre planification, nous avons considéré la pertinence d'avoir un chercheur, mais nous devions aussi tenir compte de notre budget et du coût de projets comme la recherche. Nous ne désirions pas mener de recherche, et nous avons discuté à ce propos avec le ministère CLAJ, demandant s'il allait y avoir de la recherche ou une étude sur la langue. Nous utilisons principalement ces statistiques, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie aussi le commissaire. Nous avons Statistiques Canada et nous avons le Bureau de la statistique du Nunavut. Ces données sont tirées de 2011. Avez-vous reçu des renseignements pour 2011 que vous pourriez utiliser dans vos bureaux? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Notre rapport annuel a été rédigé avant que les statistiques récentes ne soient reçues, et c'est pourquoi nous avons utilisé les statistiques de 2006. Lorsque nous aurons reçu les statistiques les plus récentes, nous les utiliserons, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. En page 8 de votre rapport, vous mentionnez les langues officielles du Nunavut. Dans le paragraphe sur les rôles et responsabilités, il est indiqué que vous avez quatre rôles principaux : ombudsman, défendre, conseiller et suivi. CE sont donc vos rôles principaux. Sur lequel de ces rôles travaillez-vous le plus : ombudsman, défendre, conseiller, ou suivi? Si vous pouviez nous indiquer quels rôles et responsabilités vous tient le plus occupée. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Permettez-moi de parler avec mon personnel.

Nous agissons en fonction de ces quatre rôles principaux lorsque nous recevons des demandes, mais à ce jour, pour les trois ans où nous avons eu les nouvelles lois, nous les traitons encore comme de nouvelles lois, afin de conscientiser les Nunavummiut à propos de leurs droits linguistiques. De plus, les gouvernements locaux devront se conformer à ces lois. C'est un autre domaine sur lequel nous travaillons.

Dans le paragraphe *Suivi*, « assure le suivi des mesures mises en place par le gouvernement du Nunavut pour remplir ses obligations », nous assurons le suivi de façon continue. J'espère que j'ai pu me faire comprendre, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci, Madame le Commissaire. En page 9 de votre rapport, il est indiqué « aider sur demande l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (l'Office de la langue inuit) ». Cet office de la langue existe depuis maintenant près de deux ans. Avez-vous été invités à des réunions avec l'Office de la langue inuit et, dans l'affirmative, combien de fois vous ont-ils invités? Quel type d'aide ont-ils demandée? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Au début des activités de l'Office de la langue inuit, ils avaient l'habitude de nous consulter plus souvent, mais l'Office de la langue inuit est plus autonome maintenant, ils ne sollicitent plus autant notre aide, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Peut-être puis-je reformuler ma question. Lorsqu'il y a eu des demandes d'assistance, quelle était leur raison principale pour ces demandes? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Comme le personnel de l'Office de la langue inuit me connaît personnellement, il me demandait quelle terminologie inuktitut serait appropriée à utiliser lorsqu'ils créaient de la terminologie, mais nous avons planifié des réunions avec eux. C'est tout, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans votre rapport annuel, en page 9 aussi, il est indiqué que le commissaire aux langues peut « assigner toute personne et la contraindre à comparaître au moyen d'un affidavit. » Avez-vous eu à utiliser cette disposition? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Non, nous n'avons pas eu à utiliser cela, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci. Dans votre rapport, cela dit aussi, « de faire enquête au sujet des défaillances perçues concernant les exigences ou l'esprit et l'intention de la loi relativement à l'usage, la promotion et la protection ». Avez-vous eu à composer avec cela dans vos bureaux? Croyez-vous que cela requiert des améliorations? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : M. le Président, j'aimerais obtenir des clarifications sur sa question à propos des améliorations. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook, si vous pouviez préciser votre question. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. C'est la raison pour laquelle je pose ma question, parce que je ne travaille pas dans vos bureaux et je ne sais rien sur ce qui doit être amélioré. Considérant l'état actuel des choses dans vos bureaux, croyez-vous, en tant que commissaire, qu'il a des améliorations à apporter afin que votre bureau puisse traiter ces préoccupations sans heurts? Merci.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Un instant, M. le Président. Permettez-moi de demander à mon personnel.

M. le Président, les droits linguistiques de la population du Nunavut sont l'un des dossiers principaux auxquels nous nous consacrons de façon constante, afin de renseigner et de sensibiliser les Nunavummiut à propos de leurs droits linguistiques lorsqu'ils reçoivent des services. Cela se fait à l'extérieur de nos bureaux. Nous pensons que lorsque les Nunavummiut comprendront mieux leurs droits, nous devrons nous attendre à recevoir un plus grand nombre de préoccupations. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas fait l'expérience de problèmes dans ce domaine, mais nous devons pourvoir ces postes vacants, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans vos rapports annuels pour 2008-09 et 2009-2010, le comité permanent a formulé ses recommandations. L'une de ses recommandations est qu'il y ait un processus clair ou un agent de liaison pour les enquêtes et pour offrir du soutien aux Nunavummiut pour les sensibiliser à propos de leurs droits linguistiques. Avez-vous travaillé sur les étalons et les critères? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je crois que c'est à la page 33. Comme je l'ai dit plus tôt, nous souhaitons établir des critères d'évaluation du rendement. Nous avons jonglé avec l'idée de faire faire de la recherche à ce sujet lorsque nous avons discuté du dossier. Avant la recherche, nous surveillons le nombre de fois où le public visite notre site Web. Nous avons tenté d'obtenir des précisions après avoir reçu des préoccupations du public.

Nous avons rencontré et collaboré avec les sous-ministres du MCLAJ et du ministère de l'Éducation. La NTI se joindra aussi à nous. Nous les rencontrerions pour nous pencher sur la question de la langue inuit en compagnie des ministères CLAJ et de l'Éducation. Nous rencontrons aussi fréquemment l'Association des francophones pour discuter de la langue française.

Nous avons aussi rédigé un communiqué. Nous avons révisé le communiqué avant qu'il ne soit diffusé. C'est donc une de nos évaluations du rendement, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Il y a aussi une affirmation dans votre rapport disant que vous élaborez un plan de travail dont les entreprises privées ou les entreprises commerciales pourraient être dispensées. Je vous ai entendu d'ici. Si vous pouviez nous donner des précisions. Personnellement, je ne peux pas penser à un secteur privé ou une entreprise privée qui pourrait être dispensée de se conformer à la loi. Chaque fois que je tente de penser à une entreprise du secteur privé qui serait dispensée, je ne comprends pas complètement qui pourrait être dispensé de cela. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Je pense que M. Enook renvoie spécifiquement à la page 12, dans le paragraphe Activités de liaisons pour les accommodements. C'est dans la version anglaise. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Pour répondre à la question de M. Enook, je vais m'exprimer en anglais. (fin de l'interprétation) Je pense, M. le Président, que la question porte sur les exemptions. Je crois que c'est avec ceci à l'esprit que la loi n'a pas appliqué la section portant sur le secteur privé à une date plus rapprochée de la date d'entrée en vigueur, parce que c'est un dossier très complexe que celui des critères justifiant les dispensations. Ce serait donc une question sujette à de nombreuses réécritures, y compris suite à des consultations avec les membres du secteur privé, et sujet à l'étude de nos conseillers juridiques, pour nous assurer que nous avons établi des critères justes et équitables pour tous les membres du secteur privé.

Même maintenant, je serais incapable de dire, « C'est ce que dispensation signifie, selon nous », mais la loi prévoit les cas de charges onéreuses et autres. Nous tentons actuellement d'accommoder les membres du secteur privé qui pourraient pâtir des charges onéreuses en tentant de respecter leurs obligations et de déterminer les critères que nous utiliserions à cette fin. (interprétation) M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je n'ai pas bien compris. Laissez-moi poser une brève question. Ainsi, vous n'avez pas complété l'élaboration des critères en vertu desquels les entreprises du secteur privé pourraient être dispensées. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Comme nous le savons, nous devons finaliser ce dossier. Nous avons commencé à correspondre avec le secteur privé. C'est très difficile de rédiger ces lettres. Après que les lettres sont rédigées, notre conseiller juridique les examinera. Cela prendra du temps à compléter et ça ne sera pas fait du jour au lendemain, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans votre rapport annuel, il est indiqué que quelques entreprises privées ont commencé à prendre des mesures afin de se conformer à la loi, comme le Frobisher Inn avec sa signalisation et NorthwesTel avec leurs services téléphoniques, ce dont nous sommes très fiers, ainsi que la Nunavut Arts and Crafts Association et Isuma Productions. Nous sommes très fiers de ces entreprises privées qui ont commencé à prendre des mesures pour se conformer à la loi.

Avez-vous reçu des demandes d'assistance d'entreprises privées qui aimeraient commencer à prendre des mesures pour se conformer à la loi? Y a-t-il des entreprises privées qui désirent être dispensées des obligations de cette loi? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. La personne qui assure la liaison avec le secteur privé les a rencontrés au Nunavut et à l'extérieur du Nunavut. Nous avons rencontré l'Association des banquiers canadiens, ainsi que diverses entités. Nous n'avons reçu aucun appel téléphonique de ces entreprises privées. Elles ne nous ont pas indiqué si elles étaient récalcitrantes à appliquer la loi. Le secteur privé nous suggère des améliorations, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ce sera ma dernière question. En tant que commissaire aux langues, vous avez dit que la *Loi sur les langues officielles* au Nunavut devrait être applicable aux institutions qui relèvent du gouvernement fédéral. Vous croyez qu'elles devraient être incluses aux pourvoyeurs de services dans les langues officielles. Ces institutions ou organismes fédéraux vous ont-elles signifié si elles prenaient des mesures pour se conformer à la loi, ou avez-vous reçu quoi que ce soit de l'un ou l'autre de ces institutions ou de ces organismes?

Comme c'est ma dernière question, j'aimerais remercier le commissaire aux langues pour sa réponse. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. L'an dernier, lors de notre comparution de notre comité permanent, nous avons discuté du dossier des organismes et institutions du gouvernement fédéral. Notre conseiller juridique s'est penché sur le dossier et l'a examiné. Nous avons reçu une réponse à la *Loi sur les langues officielles*. Les institutions et les organismes du gouvernement fédéral ont le droit de ne pas se conformer à la *Loi sur les langues officielles*. Ils ne sont pas obligés de s'y conformer. Quant à la *Loi sur la protection de la langue inuit*... Je vais lire la réponse en anglais.

(fin de l'interprétation) La question que nous avons posée à notre conseiller juridique était « La *Loi sur la protection de la langue inuit* astreint-elle le gouvernement fédéral à des obligations? » L'article 3 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* établit les obligations pour toutes les organisations. Une organisation est définie afin d'inclure les organismes de secteur public, comme les ministères, organismes ou institutions du gouvernement fédéral. Ainsi, il semble que les ministères, organismes et institutions du gouvernement fédéral doivent se conformer aux obligations établies dans la partie 1 de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

(interprétation) Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Nunavut doit se conformer à la *Loi sur les langues officielles*, et c'est ce sur quoi nous nous concentrons. S'il y a des préoccupations portant sur la *Loi sur la protection de la langue inuit*, nous appliquons cette loi. Si des préoccupations portaient sur le gouvernement fédéral, nous pouvons leur indiquer que nous appliquons la *Loi sur la protection de la langue inuit*, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Le prochain sur ma liste est le député de Pangnirtung, M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Bonjour à mes électeurs. Je vous suis reconnaissant de comparaître devant nous. J'ai quelques questions sur votre rapport. J'étais ici hier, mais mon esprit était ailleurs. Je m'excuse si cette question a déjà été posée.

Dans votre rapport en page 8... Je vais utiliser mon dialecte. Bien que nous vivions dans des communautés rapprochées, nous avons des dialectes différents. Dans notre dialecte, nous appelons les francophones *uqausirluttut*. Il est indiqué qu'« Il y a 420 individus au Nunavut dont la langue maternelle est le français et 1200 qui disent parler la langue. » Ma première question est : qu'est-ce que ça veut dire exactement? Merci.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Pour vous éclairer, je vais utiliser un exemple. Cela veut dire que s'il y a 420 d'entre nous dont la langue maternelle est l'inuktitut, s'ils avaient appris l'inuktitut, il y en aurait 1200... S'il y en a 420 et s'il y a des gens qui apprennent l'inuktitut, ce nombre augmenterait à 1200. M. le Président, j'espère avoir été claire.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. D'accord, je comprends maintenant. Un peu plus loin, il est indiqué que « Bien que seuls 26.5 % de la population du Nunavut ont l'anglais pour langue maternelle, 88,1 % parlent la langue. » L'explication est sans doute la même. Ça allait être ma prochaine question. Est-ce le cas aussi? Merci.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Oui, c'est le cas, mais ici, nous utilisons un pourcentage parce que nous considérons la population du Nunavut. Nous avons dit que l'anglais est principalement utilisé au sein du gouvernement et, pour cette raison, 88,1 pour cent parle anglais, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je ne le vois pas dans votre rapport et je m'attendais à l'y trouver. Je ne sais pas si les membres de votre personnel ici-présents parlent l'inuktitut. Dans vos bureaux, avez-vous du personnel *qallunaat*? Par exemple, vous parlez anglais. Des membres de votre personnel parlent-ils l'inuktitut, autre que vous, ou y a-t-il des locuteurs unilingues de l'inuktitut dans vos bureaux? Merci.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous n'avons pas de personnel locuteur unilingue de l'inuktitut et nous n'avons pas de personnel qui parle l'inuktitut, mais ils essaient et suivent des cours d'inuktitut. Bien que ce soit très difficile, ils essaient et nous en sommes très fiers. Lorsque nous discutons de sujets très importants, nous nous rabattons toujours sur l'anglais, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Vous avez déjà répondu à une question portant sur les ordinateurs. Vous avez dit que vous utilisez principalement des ordinateurs. Il y a parfois des gens qui ne souhaitent pas écrire. Il n'y a pas tellement longtemps nous avons commencé à utiliser des ordinateurs. Pour nombre d'entre nous, nous venons tout juste de commencer à les utiliser. Il y a des gens qui sont plus vieux que nous et qui ne savent pas comment utiliser un ordinateur. Je crois qu'ils sont négligés.

Vous avez dit que vous recevez surtout des préoccupations ou des demandes à l'aide du système électronique. Il y a encore beaucoup de gens qui n'ont pas de compétences informatiques. Dans votre mandat, je me demande si vous pouvez vous tourner vers d'autres moyens que les technologies électroniques pour recueillir des renseignements. Il y a des gens qui connaissent la langue inuit et ils manquent peut-être, ou nous manquons peut-être d'informations en raison de l'utilisation d'ordinateurs alors que d'autres moyens sont encore disponibles. C'est seulement un commentaire. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Comme je l'ai dit hier, nous tentons de diffuser nos communiqués de toutes sortes de façons. Nous avons un système axé vers les aînés, à qui nous nous adressons individuellement. Nous avons demandé les noms et les adresses à la Nunavut Tunngavik, parce qu'ils les ont en leur possession. Nous les avons maintenant. Nous écrirons à ces aînés en inuktitut, évidemment.

Nous enverrons des CD aux stations de radio communautaires pour donner des renseignements. De plus, comme les sous-ministres de l'Éducation et du CLAJ, nous avons tous des agents des communications. Ils travailleront de concert pour déterminer comment nous pouvons mieux renseigner le public, M. le Président. Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans votre rapport en page 14, la recommandation #2, ce n'est pas très clair. Je ne crois pas qu'elle soit terminée. Je vais tenter de la lire en anglais. (fin de l'interprétation) « Les fonds doivent être disponibles, peut-être sous forme de subventions, pour les coûts initiaux de réimpressions et/ou de production. » Production de quoi? (interprétation) Ça ne me semble pas complet. Peut-être quelque chose a-t-il été oublié. Y a-t-il quelque chose qui manque à cette phrase? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. C'est surtout pour le secteur privé pour cette année dans le cadre de la loi. Ils doivent produire des affiches. C'est pour cette raison que cela semble incomplet, car ils doivent produire des matériels, peut-être à l'aide de subventions pour les coûts initiaux parce que les gens qui formulent des demandes posent beaucoup de questions à ce sujet. C'est pour cette raison que c'est présent, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je n'ai pas vu cela dans le rapport. Nous savons tous, pour ceux d'entre nous qui vivent ici, qu'avant qu'il y ait eu des lois ou quoi que ce soit, lorsque tout a commencé à venir ici pour travailler, par exemple des enseignants, la GRC, le clergé, ils faisaient beaucoup d'efforts pour apprendre la langue. Même s'il n'y avait pas de lois, ils s'efforçaient d'apprendre.

Maintenant, nous avons les lois, nous avons des dates limites auxquelles la langue inuit sera utilisée dans le gouvernement et nous avons fait ces plans. Nous voyons maintenant que le secteur privé ou particulièrement le gouvernement fédéral ne tentent même pas d'apprendre notre langue. Est-ce que cela a été examiné dans la planification pour l'avenir afin que les entités de l'extérieur tentent au moins d'apprendre la langue? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ce n'est pas nouveau. L'an dernier dans notre rapport, nous avons formulé des recommandations formulées au cours des 10 années depuis la création du Nunavut, et je les ai, mais je ne peux pas les préciser maintenant. Au cours des dernières années, c'est principalement le gouvernement du Nunavut qui a offert la formation en inuktitut. Permettez-moi de trouver les renseignements. M. le Président, mes excuses.

Dans notre rapport de l'an dernier, de la formation en inuktitut allait être offerte et le Collège de l'Arctique du Nunavut devait recevoir davantage de fonds pour offrir de la formation aux traducteurs-interprètes et pour le PFEN. Dans le rapport pour 2002-03, il y avait aussi des recommandations visant à ce que les interprètes de la cour reçoivent de la formation en interprétation juridique, et à augmenter le nombre d'interprètes juridiques. C'était les recommandations du passé.

En ce moment, le ministère des Ressources humaines peut aussi offrir de la formation en inuktitut à ceux qui le désirent. Cela n'inclut pas la GRC, le clergé ou autres, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans votre rapport, il est indiqué que le français est utilisé et qu'il y a de plus en plus de locuteurs de l'inuktitut maintenant au sein du ministère de la Santé et Services sociaux. Nous tentons de préserver la langue inuit. Il serait agréable de voir, dans votre prochain rapport, qu'il y a plus de gens qui parlent l'inuktitut parce que nous savons maintenant que la plupart des organismes ou entreprises commencent à utiliser davantage d'inuktitut. Ce n'est pas précisé dans le rapport. Y a-t-il eu une étude visant à savoir si l'inuktitut est plus utilisé maintenant? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Aussitôt que nous pourrons le faire, nous en produirons certainement une, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Le prochain sur ma liste est le député de la baie d'Hudson, M. Rumbolt.

**M. Rumbolt** : Merci, M. le Président. Juste quelques questions rapides. En page 22 de votre rapport, le budget indique que vous avez versé plus de 87 000 \$ en marchés de services pour 2010-11. Quel type de consultant avez-vous utilisé et pourquoi ces tâches n'ont-elles pas été effectuées par des membres de votre personnel? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Rumbolt. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Nous avons élaboré une stratégie de communication, qui était divisée en deux exercices financiers. Nous avons anticipé que cela serait une question, alors nous avons pratiqué une réponse.

Nous pensons que nous pourrions mieux utiliser notre financement si nous avons une stratégie de communication. La raison pour laquelle des consultants extérieurs nous sont venus en aide, même si nous avons un agent des communications, est pour nous permettre de mieux voir la situation au Nunavut dans son ensemble, et pour nous aider à nous concentrer sur différentes sections du Nunavut, et travailler avec un organisme externe qui nous permettrait de nous concentrer sur les diverses facettes d'une stratégie de communication. Alors nous avons une stratégie en place, mais le montant ne s'approche pas de 87 000 \$. Ces 87 000 \$ comprennent... Nous avons une entente avec notre conseiller juridique et cette entente comprend aussi notre loyer, et autres. (interprétation) Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Rumbolt.

**M. Rumbolt** : Merci, M. le Président. Pour poursuivre sur les éléments du budget, l'une des lignes de votre budget est étiquetée « Autres dépenses » et affiche un montant prévu de 5000 \$, alors que le montant réellement dépensé est plus de 30 000 \$. Pouvez-vous nous dire ce sur quoi ces fonds ont été utilisés? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Rumbolt. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Je n'ai pas la ventilation du budget, mais nous avons subi des coûts pour notre déménagement qui avaient été prévus pour l'année précédente, qui avaient été inscrits au budget pour l'année précédente, mais en raison d'un manque d'espaces et pour d'autres raisons, nous n'avons pas pu déménager. Le financement pour notre déménagement n'était pas inscrit à une ligne spécifique du budget, et est donc inscrit comme autre dépense.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Rumbolt.

**M. Rumbolt** : Merci, M. le Président. Si l'on se déplace vers votre plan de travail, qui se trouve en page 24 de votre rapport, sous le sous-titre « Communauté francophone », l'un des objectifs de 2011-12 comprend l'intention de rencontrer un par un, et en personne, chaque citoyen francophone du Nunavut. Pouvez-vous nous dire exactement comment vous prévoyez atteindre cet objectif et ce que vous vous attendez à retirer de cet exercice? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Rumbolt. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) La communauté francophone du Nunavut n'est pas si nombreuse, et je vais renvoyer la question à la personne qui va se charger de ce projet, Mme Bertrand.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Madame Bertrand.

**Mme Bertrand** (interprétation) : Merci, M. le Président. D'abord, il y a de nombreux francophones partout au Nunavut avec qui nous devons communiquer pour les informer de leurs droits linguistiques. Ce sera une tâche complexe de déterminer quel francophone est dans quelle communauté. Toutefois, les moyens de communication que nous souhaitons utiliser sont soit les communiqués, soit d'entrer en contact avec nos bureaux régionaux directement dans ces communautés pour savoir s'il y a du personnel francophone dans leurs bureaux.

Nous tenterons aussi de saisir la chance de rencontrer des francophones lors de divers événements et tenterons de répondre à leurs besoins liés aux services en français. Il s'agira aussi de rencontrer les coordonnateurs des services en français qui œuvrent dans chaque ministère pour évaluer l'état des choses dans leurs bureaux en ce qui a trait aux services en français offerts et pour tenter que des mesures correctives soient mises en place pour régler les situations problématiques. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci beaucoup, Mme Bertrand. M. Rumbolt.

**M. Rumbolt** : Merci, M. le Président. Encore une question, rapidement : votre bureau sait-il combien de communautés comptent des citoyens francophones? Vous avez déjà expliqué quelques-uns des autres. Combien de communautés comptent des francophones? Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Rumbolt. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous chercherons à découvrir combien. M. le Président, dans notre rapport, il est indiqué qu'il y a 420 francophones à Iqaluit et nous nous sommes basés sur le recensement de 2006. En ce moment, nous n'avons pas les données actuelles avec nous, mais nous les avons dans nos bureaux, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Le prochain député sur ma liste est le député de Nanulik, M. Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. Le ministre des Langues a déposé un document intitulé « Uqausivut » le 9 juin 2011. En tant que commissaire aux langues, avez-vous eu des discussions avec le ministre des Langues, ou y a-t-il un arrangement entre votre bureau et le ministre des Langues?

Je vous présente mes excuses. J'aurais dû dire tout d'abord que je n'étais pas présent hier, et je me sens comme si j'étais en retard et que je tentais de faire du rattrapage avec le reste du comité, et je vous demande de me pardonner cette question a déjà été posé. Merci, M. le Président.

**Président** : Merci, M. Ningeongan. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Lorsque le document a été déposé, nous avons fait parvenir une réponse au ministre des Langues et nous n'avons pris aucune mesure jusqu'à maintenant. Nous voulions mener un sondage dans tout le Nunavut, mais lorsque nous avons reçu ce document, nous y avons répondu, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais remercier le commissaire aux langues pour sa réponse. Je sais que le dossier des langues représente un défi considérable. Savez-vous quand la loi sur les langues entrera en vigueur? Le gouvernement du Nunavut a-t-il indiqué quand ils allaient appliquer cette loi? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningeongan. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous ne discutons pas de façon quotidienne avec le bureau du ministre et nous ne savons pas quand la *Loi sur la protection de la langue inuit* entrera en vigueur. Ce ne sera pas immédiatement. Une planification adéquate est nécessaire à la mise en œuvre de certains articles de la loi.

Le ministre des Langues a indiqué qu'il y aura des changements au plan de mise en œuvre. Ce sera un document évolutif, mais même dans ces circonstances, la population du Nunavut a hâte de savoir quel type de plan le gouvernement prévoit mettre en place. Nous attendons toujours de voir ce que va contenir le plan de mise en œuvre, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais vous demander directement. Après avoir discuté avec différents officiels et avec le secteur privé, vous ont-ils indiqué pourquoi la loi n'est pas encore entrée en vigueur? Ils doivent se préparer pour faire ce qui est dicté par la loi et vous anticipez que l'application prendra encore du temps. Avez-vous perçu de l'anxiété dans le secteur privé à propos du plan de mise en œuvre, ou est-ce que cela va prendre du temps pour appliquer la loi? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningeongan. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Cela sera graduel. En juillet 2009, les rôles et responsabilités du ministre des Langues et du commissaire aux langues ont été appliqués.

Dans le cas de la langue d'instruction, cela a débuté avec la maternelle et l'école primaire, et cela va s'accumuler jusqu'à ce que ça atteigne le niveau de l'école secondaire. Encore une fois, en septembre dernier, la langue inuit est devenue la langue du milieu de travail. Les communautés devront se conformer à la loi d'ici septembre 2012, mais avec les programmes préscolaires, nous commençons à planifier l'utilisation de l'inuktitut comme langue d'instruction.

Il n'y a pas d'échéancier établi. Nous nous concentrons sur le secteur privé et cela va faciliter les choses parce que nous aurons une chance de nous préparer. Le député de Tununiq a posé une question disant que cela ne toucherait pas le secteur privé.

Quant au député de la Baie d'Hudson, qui a demandé combien de francophones il y a au Nunavut, nous devons nous assurer qu'ils savent qu'il y a des lois linguistiques et quand elles seront appliquées, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. Vous n'avez pas répondu à ma question. Ma question était : quand pensez-vous que la loi sera appliquée? Elle peut y répondre si elle le désire.

M. le Président, celle-ci sera la dernière question que je désire aborder. Je sais qu'il y a trois options possibles pour le secteur privé. Je pense toutefois, M. le Président, qu'il devrait y avoir davantage d'options. Le bureau du commissaire sera probablement crucial pour les députés de l'Assemblée législative. Envisageriez-vous de vous pencher sur les défis et de proposer quelques options qui pourraient être utilisées par les députés? Serait-ce possible d'inclure ce type de section dans votre rapport annuel?

Nous ne pourrions jamais vraiment aller loin si nous continuons de jeter le blâme sur les autres, ou les organismes non gouvernementaux ou le ministre des Langues ou votre bureau. Il doit y avoir une relation de travail plus étroite entre toutes ces entités. Si vous avez une relation de travail, tout cela ne vous semblera plus être un défi aussi important qu'il semble l'être actuellement. Je pense que cela nous permettrait de nous concentrer parce que nous n'allons pas de l'avant aussi rapidement que nous le devrions. S'il y a un blâme à jeter, ou quelque chose d'autre, je suggère de rencontrer ces organismes non gouvernementaux et autres entités pour demander plus.

En tant que députés ordinaires, nous devons demander au gouvernement quand il appliquera ces lois. Ce sont des commentaires que je voulais formuler, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningeongan. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Cette année, nous avons formulé trois recommandations. L'an dernier, nous n'avons formulé aucune nouvelle recommandation. Depuis la création du Nunavut, des recommandations ont été formulées chaque année et nous les avons déposées à nouveau l'an dernier, en indiquant en quelle année elles avaient été formulées. Nous avons fait ça l'an dernier, et compilé dix ans de recommandations faites par le commissaire aux langues, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Le député d'Akulliq est le suivant sur ma liste. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je suis bien heureux que le député de Nanulik se joigne à nous aujourd'hui. C'est très difficile de prévoir la météo et l'horaire des vols, comme la population du Nunavut le sait trop bien.

Ma question porte sur un commentaire qui a été fait dans votre rapport. En première page, dans votre message, vous indiquez avoir pris part à trois foires commerciales. Ma question porte sur la première page de vos remarques préliminaires. Lorsque vous prenez part à une foire commerciale, le faites-vous uniquement à titre d'observateur ou à titre de participant, avec votre propre kiosque? Comment vous y rendez-vous? Prenez-vous part à des foires commerciales en tant qu'observateur ou en tant que participant? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous nous rendons là avec deux objectifs. Notre bureau tient un kiosque et, évidemment, nous devons payer des frais d'inscription. Nous participons aux foires commerciales pour nous assurer que les gens sont conscients de l'existence du commissaire aux langues et des activités de notre bureau. Cela nous permet de transmettre des renseignements au grand public.

Les entreprises du secteur privé participent aussi aux foires commerciales de façon active, et cela nous offre la chance de dialoguer avec ces diverses entités. Nous les informons aussi des possibilités de collaboration et de nos attentes pour l'avenir. Cela nous donne l'occasion de sensibiliser le public au sujet de notre bureau, et nous faisons des présentations. Nous utilisons trois faits saillants lors de ces événements, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Dans votre rapport et dans vos remarques préliminaires, vous avez mentionné le troisième point vignette de votre rôle. Cela dit ici que cela fait partie de vos tâches « d'informer le secteur privé de ses obligations futures ».

Par exemple, nous nous attendons à ce que la langue inuit soit la langue du lieu de travail et il est aussi mentionné que, au cours des cinq prochaines années, nous espérons que la langue inuit devienne la langue de la population active. Il y a de nombreuses petites et grandes entreprises privées, comme les compagnies aériennes, qui sont basées tant au Nunavut qu'à l'extérieur, et il y a le secteur minier qui croît au Nunavut. Bien sûr, nous devons être les défenseurs pour que le gouvernement progresse plus rapidement.

Dans les foires commerciales, des dépliants sont distribués aux gens qui s'y rendent. Le gouvernement distribuait des dépliants sur la question de la dévolution dans lesquels ils indiquaient quelles étaient les prochaines étapes. Serait-il possible de produire ce type de dépliants, indiquant quelles sont vos attentes pour le secteur privé, et afin de préparer le secteur privé à l'utilisation de l'inuktitut dans le milieu de travail? Avez-vous pensé à produire de tels dépliants qui pourraient être distribués dans les foires commerciales et autres forums similaires? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous avons produit un bon nombre de dépliants, et il y a en a qui porte particulièrement sur le secteur privé, sur leurs obligations et sur

le soutien qui leur est offert. Nous les avons produits en inuinnaqtun, en inuktitut, en français et en anglais. Nous les distribuons dans de tels forums. Si une entreprise privée demande à nous rencontrer, nous leur remontons un formulaire qui peut nous être remis et que nous utilisons comme base. C'est le type de renseignements que nous offrons au secteur privé, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Si je me fie à l'horloge, ça va être l'heure du lunch, alors ce sera ma dernière question. Vous avez affirmé que vous avez produit de nombreux dépliants. Je vous serais reconnaissant de nous faire parvenir des copies des dépliants que vous avez produits. J'aimerais obtenir les dépliants que vous avez produits. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous savons qu'il y en a qui traîne. Nous avons un agent des relations publiques, qui est à l'hôpital. Nous pouvons tenter de trouver ces dépliants avec l'aide de notre secrétaire et les faire parvenir à la Chambre, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Avez-vous une autre question? M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Mes excuses. J'avais dit que ce serait ma dernière question. Faites-vous référence à l'agent de liaison avec le secteur privé? De qui parlez-vous? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Oui.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. (fin de l'interprétation) M. Ningark, avez-vous terminé? Si je me fie à l'horloge, c'est presque l'heure du lunch. Donc, si le comité le permet, nous prendrons une pause pour le lunch, et le premier à prendre la parole au retour est le député d'Amittuq. Êtes-vous d'accord?

**Quelques députés** : Oui.

**Président** : Nous reviendrons donc en Chambre à 13 h 30. Merci.

>> *La réunion est interrompue à 11 h 57 et reprend à 13 h 31.*

**Président** : Rebienvenue à tous. Nous poursuivrons avec nos questions portant sur le rapport du commissaire aux langues. J'ai le député d'Amittuq, M. Tapardjuk. M. Tapardjuk, si vous voulez bien amorcer l'après-midi.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Il me fait plaisir que le commissaire aux langues et son personnel comparaissent devant le comité cet après-midi. M. le Président, mon

collègue, le député de Nanulik, au cours de ses questions, j'ai levé la main à ce moment parce qu'il a dit ne pas bien comprendre la réponse. Je vais donc ajouter ceci à la question de mon collègue.

D'abord, mon collègue de Nanulik, lors de ses questions au commissaire aux langues, a demandé si le commissaire sait, ou si elle a une idée de quand la *Loi sur les langues officielles* sera mise en œuvre. L'article 49 établit que « la présente loi ou telle de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire ». Je demande donc au commissaire aux langues si elle sait ou si elle a une idée de s'ils réfléchissent à quand la loi entrera en vigueur.

Elle a répondu pour la *Loi sur la protection de la langue inuit*, mais mon collègue a posé la question par rapport à l'article 49 de la *Loi sur les langues officielles*, « Entrée en vigueur ». Le commissaire aux langues sait-elle ou a-t-elle une idée de quand cela entrera en vigueur, M. le Président?

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En ce moment, je n'ai ni attente ni idée de la date d'entrée en vigueur, mais l'Assemblée législative tiendra sa session d'hiver en février 2012. J'aimerais lui demander si elle va déposer cette information au cours de la session d'hiver, alors je devrai d'abord avoir des discussions avec elle. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Bien que j'aie posé cette question ce matin en ce qui a trait aux nouvelles dans les médias, ils ont dit qu'en tant que commissaire aux langues, Mme Kublu avait souligné au comité permanent le manque de volonté du gouvernement de mettre en œuvre la *Loi sur les langues officielles* ou la *Loi sur la protection de la langue inuit* et que le gouvernement n'était pas prêt à mettre ces deux lois en œuvre.

En page 10 de votre rapport annuel, sous la procédure du traitement des plaintes, il est indiqué que « si l'organisme ne prend pas de mesures, le problème est déposé devant l'Assemblée législative ». M. le Président, nous avons entendu le commissaire dire qu'il y avait un manque de volonté de la part du gouvernement du Nunavut, ce que nous avons entendu sur les ondes de la radio de la CBC. Il est indiqué dans son rapport, « si l'organisme ne prend pas de mesures, le problème est déposé devant l'Assemblée législative ».

M. le Président, si le commissaire pouvait nous éclairer à propos de ses commentaires à la radio de la CBC et dans son rapport, dans la section procédure du traitement des plaintes. J'aimerais donc obtenir des clarifications portant sur ce qu'ils font, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Pendant notre pause, comme j'avais dit plus tôt que je me pencherais sur la question, j'ai écouté la radio à 12 h 30. J'ai lu l'article plutôt que d'écouter la radio. J'ai tenté d'entrer en contact avec le journaliste de la CBC. Il n'y a pas eu de réponse, j'ai laissé un message.

Bien que je n'aie pas écouté la radiodiffusion elle-même, je ne suis pas d'accord avec ce commentaire. Lorsque j'ai écouté la radio ce matin... Comme c'est écrit en anglais, je vais le lire en anglais. (fin de l'interprétation) Les lois linguistiques du Nunavut ne sont pas applicables. C'est l'avis du commissaire aux langues du territoire. (interprétation) Je n'ai pas souvenir de dire une telle chose aux médias. Je ne pense pas comme ça, parce que je sais qu'elles seront éventuellement appliquées d'une façon ou d'une autre.

De plus, cela continue pour affirmer (fin de l'interprétation) que Kublu a répété au comité hier que le gouvernement n'a pas de plan pour appliquer la *Loi sur les langues officielles* ou la *Loi sur la protection de la langue inuit*. (interprétation) Je ne me rappelle pas avoir dit cela spécifiquement (fin de l'interprétation) « n'a pas de plan pour appliquer ». (interprétation) Il semble que le gouvernement fait preuve de réticence, si je comprends l'annonce des médias. (fin de l'interprétation) Je n'ai aucun plan pour faire cela. (interprétation) Il semble que je dis qu'ils n'ont pas de plan pour faire cela, mais je fais allusion au plan de mise en œuvre.

Ils sont écrits en anglais et ils traduisent les nouvelles de l'anglais vers l'inuktitut. Je ne suis pas certaine de ce qui a été dit. Bien que j'aie tenté de joindre le journaliste, je n'ai pas pu entrer en contact avec le journaliste. Je vais parler au journaliste au sujet de cette nouvelle qui a été entendue par tous les Nunavummiut. J'aimerais donc vous remettre une copie de ceci, tirée d'un reportage de la CBC, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Nous avons une copie. Merci. M. Tapardjuk, aviez-vous des questions à ajouter?

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire d'avoir éclairci tout cela. Pouvez-vous dire aux Nunavummiut que ces deux lois, la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*, sont exécutoires et qu'elles auront force de loi? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je suis reconnaissante de me voir donner la chance de m'adresser aux Nunavummiut après qu'ils aient entendu les reportages de la CBC dans lesquels je suis citée disant en partie qu'il y avait un manque de volonté.

Ici, dans l'Assemblée législative, je vous affirme que ces deux lois ont force de loi et qu'elles seront exécutoires. J'aimerais que les Nunavummiut sachent qu'avec ces deux lois, j'ai l'autorité et qu'elles sont exécutoires. Un instant, s'il vous plaît.

Mes excuses. Tentais de répondre à une partie de la question. J'ai oublié la dernière partie de la question, M. le Président, alors peut-être que le député pourrait la répéter.

**Président** : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Ma question était : pouvez-vous dire aux Nunavummiut que ces deux lois sont bonnes et qu'elles sont exécutoires? Après avoir été citée sur la CBC disant qu'il y

avait un manque de volonté de la part du GN, pouvez-vous dire aux Nunavummiut que ces deux lois pourraient être utiles aux Nunavummiut? C'était ma question, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Pour ce qui est de cette question, je crois avoir répondu à cette question. Je croyais qu'il y avait une autre partie à cette question. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Ensuite, j'ai la députée de Natilik, Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais demander au commissaire aux langues, dans les recommandations en page 14. Il y a des recommandations portant sur le financement de formation linguistique. Les traducteurs-interprètes sont très utiles lors de nos sessions. Lorsque ces deux lois sont mises en œuvre, ils seront très utiles. Selon vous, sur quoi doit-on travailler dans l'immédiat pour assurer une formation linguistique au Nunavut qui leur assure d'être chevronnés? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Les recommandations sont plus axées vers les entreprises privées. Le gouvernement a ses propres traducteurs-interprètes. Lorsqu'il y a des demandes d'emploi, ils trient les postulants. S'il y a des documents à traduire d'urgence pour l'un ou l'autre des ministères, nous n'avons pas assez de traducteurs-interprètes. Lorsque les traducteurs-interprètes ne font pas partie du personnel, même s'ils sont des contractants, ils doivent utiliser la forme écrite.

Si des documents sont publiés par le gouvernement, ils doivent être dans les langues officielles et utiliser de la terminologie. Ils sont sensés offrir leurs services en inuktitut. Ils ont l'obligation de fournir des services en inuktitut et ils n'ont pas suffisamment de traducteurs-interprètes. C'est pour cette raison que nous avons formulé cette recommandation, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci beaucoup, M. le Président. Quelle est votre vision quant à ce qui devrait être la priorité? En quoi ont-ils besoin de soutien? De quels types de programmes de formation ont-ils besoin pour être à même de faire ce travail au Nunavut? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Au Collège de l'Arctique du Nunavut, ils offrent un programme de formation des traducteurs-interprètes et le programme de formation des enseignants du Nunavut afin qu'ils aient l'autorité et qu'ils reçoivent le financement qui leur est nécessaire. C'est pour cette raison que nous avons formulé cette recommandation, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci beaucoup, M. le Président. Je vais tenter une autre question. (fin de l'interprétation) À votre avis, de quels types de mesures a-t-on besoin de façon urgente pour soutenir la formation des professionnels linguistiques au Nunavut? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Excusez-moi un instant.

Mes excuses. Merci. Bien qu'ils aient lancé un programme de formation de traducteurs-interprètes en inuinnaqtun à Cambridge Bay, ils y ont mis fin parce qu'il n'y avait aucun étudiant intéressé. Peut-être devrions-nous commencer d'abord avec le programme de formation pour l'inuktitut et l'inuinnaqtun si les écoles et les centres d'éducation aux adultes démontraient un intérêt.

Bien qu'il n'y ait pas suffisamment d'occasions d'emploi, nous manquons aussi d'étudiants intéressés à suivre les formations pour des raisons personnelles. Certains étudiants potentiels ne veulent pas suivre les formations parce qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour eux, ou qu'ils ne peuvent pas obtenir leur versement. Nous devrions donc nous assurer que davantage de fonds soient disponibles et que davantage de soutien soit offert au programme de formation des traducteurs et interprètes du Collège de l'Arctique du Nunavut, ainsi qu'au PFEN. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais poser une question rapide. Le bureau du commissaire collabore-t-il avec le programme de formation des interprètes du Collège de l'Arctique? Votre bureau collabore-t-il avec le programme de formation des traducteurs-interprètes du Collège de l'Arctique du Nunavut, et comment cela se déroule-t-il?? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Depuis que je suis entrée en poste en tant que commissaire aux langues, j'ai visité le programme de formation des interprètes parce que je les soutiens et pour leur laisser savoir que je soutiens leur programme de formation. Je tente de me renseigner auprès des étudiants. Lorsqu'ils obtiennent leur diplôme, j'assiste aux cérémonies de remise des diplômes, parce que les langues sont importantes. C'est pourquoi je visite les programmes du PFEN et de formation des interprètes du Collège de l'Arctique du Nunavut, parce qu'ils doivent travailler avec les langues et pour leur laisser savoir que je leur offre mon soutien. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. Mme Ugyuk.

**Mme Ugyuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Votre troisième recommandation portait sur le besoin de financement pour la formation linguistique. À votre avis,

est-ce que cela signifie que les programmes de formation linguistique actuels sont adéquats, mais que davantage de financement doit être disponible pour que le personnel puisse y avoir accès?  
Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ugyuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Elles sont plutôt axées vers le secteur privé. Le secteur ne fait pas partie du gouvernement, parce qu'il doit payer pour la formation de ses propres employés si ceux-ci prennent part au programme de formation. Ils ont demandé à recevoir une assistance financière afin que leurs employés puissent suivre les cours de formation linguistique en inuktitut.

Par exemple, si l'un des employés d'une banque désire suivre la formation linguistique en inuktitut, il devrait assister aux cours pendant la journée et il devrait y avoir un remplaçant pour cet employé s'il prenait part à la formation linguistique en inuktitut. Lorsque des membres du personnel ne se présentent pas au travail, ils perdent de l'argent. Pour cette raison, s'ils doivent fermer les bureaux lorsque leurs employés doivent suivre une formation linguistique...

Afin d'offrir davantage d'assistance au secteur privé et parce qu'ils doivent se conformer à la *Loi sur la protection de la langue inuit*... Ils désirent s'y conformer et ils demandent du soutien de la part du gouvernement. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Le prochain à prendre la parole est le député de Tununig, M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais débiter sur les pages 16 à 21, dans le rapport d'enquête. M. le Président, dans votre rapport annuel, dans la section du rapport d'enquête, portant sur les ressources humaines, votre rapport semble aborder le sujet des primes au bilinguisme. Votre rapport affirme que le sujet des primes au bilinguisme demandées par les employés du GN à qui l'on fait souvent appel pour faire de l'interprétation est préoccupant. C'est inscrit dans votre rapport. J'aimerais vous demander : pouvez-vous nous indiquer comment votre bureau se penche sur le dossier des primes au bilinguisme liées aux droits linguistiques? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En vertu de ceci, les primes au bilinguisme sont conçues pour les tâches hors de vos responsabilités, parce que les personnes bilingues doivent servir d'interprètes, ou ils seraient appelés.

Par exemple, si un francophone se rend au laboratoire de l'hôpital pour obtenir une analyse sanguine, et qu'il n'y a pas de personnel locuteur du français dans le laboratoire, la personne qui est locutrice et qui travaille à l'hôpital est appelée à interpréter. C'est habituellement le cas, mais ça ne fait pas partie de leur description de tâches. Si leur description de tâche ne précise pas que la connaissance du français n'est pas requise, ils ne reçoivent pas de prime au bilinguisme.

Nous devons mener une enquête systémique, mais nous avons mis fin à ce projet d'enquête systémique. À ce jour, l'AFPC se penche maintenant sur la question et je crois qu'ils ont discuté de la question. Cela fait partie des discussions syndicales, avec les RH. Nous ne recevons que peu de nouvelles de leur part, mais nous recevons de nombreux appels téléphoniques portant sur les primes au bilinguisme, alors nous avons choisi d'attendre à 2011-12 pour nous pencher sur cette question, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Afin de mieux comprendre, permettez-moi de poser une autre question. Il y a eu une décision de mener une enquête systémique sur le ministère de la Santé et des Services sociaux en 2011-12. Le sommaire de l'enquête abordé par votre bureau incluait le ministère de la Santé et des Services sociaux. Lorsque quelque chose se produit, quels sont vos critères pour déclencher une enquête systémique? Pouvez-vous nous indiquer quels critères, comme ceux décrits en page 10 de votre rapport, sont déterminants dans le déclenchement d'une enquête systémique? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais approfondir davantage. Ce n'est pas une décision qui se prend spontanément. Cela prend des années entre recevoir des préoccupations et la planification d'une enquête systémique. Par exemple, nous ferions une étude pour déterminer si une enquête systémique est justifiée. C'est donc le processus que nous utilisons.

De plus, nous recevons l'aide de notre conseiller juridique. Nous utilisons un conseiller juridique parce que nous payons notre conseiller juridique. Nous nous tournons vers notre conseiller juridique pour obtenir des avis. C'est alors que nous décidons de faire une enquête systémique, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. C'est pour cette raison que je pose cette question. Qu'est-ce qui définit une enquête systémique si la même préoccupation a été formulée à maintes reprises? Je suis certain que vous avez des politiques ou des critères qui décident de quand une enquête systémique doit être menée. Quels critères précis avez-vous pour mener une enquête systémique? Quelles sont les raisons à la base d'une enquête systémique? Quand décidez-vous de mener une enquête systémique parce qu'une préoccupation a atteint un certain degré? Je suis persuadé que de tels critères existent. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vais lire un passage tiré de notre rapport annuel (fin de l'interprétation) portant sur les enquêtes systémiques. « La décision d'entreprendre un tel exercice se fonde sur l'une ou plusieurs des questions suivantes :

- Combien de plaintes avons-nous reçues?

- La situation porte-t-elle sur de grands enjeux de la politique?
- Est-ce que le problème persiste?
- Est-ce que la question touche un grand nombre de personnes?
- Des recommandations antérieures ont-elles été ignorées? »

(interprétation) C'est donc ce sur quoi nous nous basons lorsque nous menons une enquête systémique, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je suis très fier de votre rapport annuel. Ce sont là des critères très larges. Si l'une de ces situations se présente, devez-vous lancer une enquête systémique immédiatement? S'ils se répercutent sur l'un de ces points vignettes, décidez-vous alors de mener une enquête systémique? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Une enquête systémique diffère beaucoup d'une préoccupation. Un individu qui a une préoccupation nous transmet cette préoccupation. Ils indiquent la date et la nature du problème, et nous mènerions une enquête portant sur cette partie. Pour les préoccupations plus importantes, nous mènerions une ou deux enquêtes systémiques et nous devrions réfléchir pendant un an pour déterminer si nous devrions mener une enquête systémique. Nous ne ferions pas cela sur une base annuelle si nous n'avions pas de raisons, mais nous savons que la loi nous offre l'occasion de mener des enquêtes systémiques, et seulement si cela s'avère nécessaire, nous le ferions, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais aussi remercier le commissaire aux langues. Si le commissaire ne peut nous le dire maintenant, pourrait-elle nous répondre plus tard ou maintenant? Sur quel point vignette basez-vous votre décision de mener une enquête systémique du ministère des Ressources humaines ou du ministère de la Santé et des Services sociaux? Pour quelles raisons avez-vous justifié de mener une enquête systémique sur ces ministères? Vous n'avez pas à répondre maintenant si vous n'avez pas la réponse maintenant, et je pourrais attendre de recevoir une réponse plus tard. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. (fin de l'interprétation) J'attends simplement que les interprètes nous rattrapent afin que tous aient la chance. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Oui, nous avons utilisé l'un des points vignette. C'est pourquoi nous avons basé notre enquête systémique parce qu'à plus d'une reprise, ces deux ministères... Des préoccupations ont été formulées à propos de ces deux ministères à plus d'une reprise. Ils

nous ont fait parvenir ces préoccupations à plus d'une reprise. Même s'il y a une préoccupation, si elle a un impact sur les Nunavummiut dans leur ensemble, alors nous pouvons prendre la décision de mener une enquête systémique. C'est ce sur quoi nous nous basons, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je comprends la réponse, mais je tente d'obtenir des renseignements. Soyez franche avec moi, s'il vous plaît, et dites-moi si vous pouvez répondre à ma question ou non. Si vous pouvez utiliser un exemple, sur quel processus d'enquête avez-vous basé vos enquêtes systémiques, comme pour le ministère des Ressources humaines? Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Grâce à l'article 20(2) de la *Loi sur les langues officielles*, le commissaire aux langues jouit de l'autorité de mener des enquêtes systémiques à l'aide de cette disposition, et nous dérivons notre autorité de là.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je ne sais plus comment m'exprimer. Merci de votre réponse.

Toujours dans votre rapport annuel de 2010-11, vous avez inclus votre plan de travail 2011-12, qui comprend le déménagement dans de nouveaux locaux, une stratégie de communication, votre site Web, l'amélioration de vos processus d'enquête, la tenue d'enquêtes systémiques, le secteur privé et l'approfondissement des relations avec la communauté francophone. Nous sommes maintenant à mi-chemin de 2011-12. Quels progrès avez-vous accomplis dans l'atteinte de ces objectifs? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Cela fait partie du fonctionnement et entretien. Nous avons emménagé dans nos nouveaux locaux. Notre stratégie de communication a été établie pour les trois prochaines années. Nous tenons des réunions du personnel et nous discutons de l'utilisation que nous faisons de notre plan de travail et de notre site Web. Notre plan consistant à mener une enquête systémique a été repoussé. Nous poursuivons notre objectif auprès du secteur privé.

Nous pensons à notre stratégie de communication en raison du coût élevé des déplacements aériens. Le ministère de la Santé et des Services sociaux peut faire des vidéoconférences à l'hôpital, et ils allaient ajouter une bande large pour les vidéoconférences. Nous attendions qu'ils complètent cela et nous allons nous pencher sur ce dossier cette année.

Nous faisons encore des efforts pour améliorer nos relations avec la communauté francophone, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Merci de votre réponse. Dans votre plan de travail pour 2010-11, il est indiqué que l'enquête systémique ne s'est pas déroulée comme prévu. Pouvez-vous décrire comment ces enquêtes seront menées auprès de ces deux ministères? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Notre plan de travail est en cours d'élaboration. Je ne peux pas décrire comment ces enquêtes seront menées et ces renseignements ne sont pas aisément disponibles. Nous connaissons le processus et nous avons besoin d'étapes à suivre, mais je n'ai pas ces renseignements avec moi. Je peux vous fournir ces renseignements. Je n'ai pas de copie avec moi, alors je ne peux pas me prononcer sur cela. De plus, nous serons à même de fournir de plus amples renseignements après que nous ayons mené une enquête systémique auprès de ces deux ministères.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je vous remercie de votre réponse. Avant de poser une autre question, je ne tente pas de prolonger indûment cette réunion, mais notre langue que ce soit l'inuit, l'anglais ou le français... Notre langue est très importante pour nous. La langue inuit est très importante pour moi, et c'est pourquoi je pose des questions. J'aimerais que notre langue soit protégée.

Je suis très fier de dire que dans votre rapport annuel en tant que commissaire aux langues, il y a une section fort intéressante portant sur la communauté francophone, ou sur les citoyens locuteurs du français du Nunavut. Votre bureau a-t-il l'intention de présenter une section intéressante portant sur les citoyens locuteurs de l'inuktitut du Nunavut? Allez-vous procéder à une annonce portant sur la langue inuit? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous voulons conscientiser les Nunavummiut à propos de tout ce qui pourrait les toucher, tout particulièrement pour les langues inuit et française. La langue anglaise est parlée partout. S'il y avait des renseignements, nous en ferions l'annonce, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Je n'ai plus de noms sur la liste d'attente pour prendre la parole, mais y a-t-il encore...? D'accord. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'aimerais poser une question portant sur l'annexe de votre rapport. L'annexe A de votre rapport est intitulée « État des langues officielles ». Pourquoi avez-vous inclus cette annexe dans votre rapport annuel? Je crois que cette annexe n'aurait pas dû être incluse au rapport annuel. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Le rapport annuel est destiné à l'Assemblée législative, mais nous le distribuons partout. Lorsque nous recevons une demande visant à obtenir une copie du rapport, nous la faisons parvenir. Nous avons pris cela en compte. Si nous voulons aller de l'avant, nous devons connaître l'état des langues officielles dans le passé afin que la population du Nunavut soit consciente des antécédents de l'état de nos langues officielles. C'est la raison pour laquelle nous avons inclus l'annexe, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. La raison pour laquelle j'ai posé cette question est que, dans votre plan de travail pour la *Loi sur la protection de la langue inuit*, il est indiqué que cela fait partie de vos tâches. La NTI et le CDSN ont publié leurs communiqués portant sur les langues officielles, et le ministère CLAJ a déposé un rapport intitulé « Uqausivut ». Divers organismes et ministères croient que notre langue est en danger.

La raison pour laquelle je pose cette question est que je ne pense pas que cela soit indiqué dans votre plan de travail. Vous incluez cette annexe à votre rapport annuel, alors que pourriez déposer ce rapport séparément de votre rapport annuel. Ne serait-il pas plus approprié de publier ce rapport séparément plutôt que de l'annexer au rapport annuel? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. L'une des raisons principales pour laquelle nous l'avons joint en annexe est qu'il porte non seulement sur les langues, mais aussi sur les droits. Les droits linguistiques ont évolué depuis les années 80, après que les langues autochtones aient été reconnues, particulièrement l'inuktitut. Même si l'anglais est prédominant, nous croyons fortement que l'inuktitut devrait être utilisé. Nous tentons de constamment protéger nos droits linguistiques. C'est l'une des raisons pour laquelle nous l'avons joint en annexe A. Oui, vous avez probablement raison, nous pourrions l'avoir publié séparément, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je n'ai pas d'objection à ça, mais dans le rapport annuel, nous n'indiquons pas quel type d'annexes devrait être joint. Peut-être que si cela était un document indépendant et régi par la loi, les Inuit sauraient alors quels sont leurs droits. Peut-être cela devrait-il être envisagé pour le prochain rapport. Peut-être qu'elle pourrait insérer ses responsabilités et ses tâches dans le prochain rapport. Je ne voulais que souligner cela, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous savons que nous devons respecter un processus pour élaborer notre rapport annuel. Nous garderons cela en tête, ce que nous tentons de faire, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) M. Tapardjuk, avez-vous terminé? D'accord. Je n'ai plus personne sur la liste. Désolé. Oui, le député de Tununiq, M. Enook.

**M. Enook** (interprétation) : Merci, M. le Président. M. Oshutapik et moi tentons de clarifier un petit malentendu.

En page 25 de votre rapport et en page 24 en inuktitut, les biologistes ou les gens qui travaillent avec la faune peuvent apposer les étiquettes « en voie d'extinction » ou « au statut préoccupant ». Apparemment, notre langue peut être traitée de la même façon. Presque toutes les communautés du Nunavut sont « orange : vulnérable ». Deux communautés sont « vertes : en voie d'extinction ».

Je ne sais pas si vous pourrez répondre à ma question. En tant que député de l'Assemblée législative ou en tant que Nunavummiut, que devrions-nous faire dans ce cas? Lorsque la faune se voit apposer de telles étiquettes, ils y mettent fin, ou imposent un quota. Dans le cas des langues, nous nous faisons dire que notre langue est dans ces catégories, vulnérables pour certains, en voie d'extinction pour d'autres. Alors, que devrions-nous faire, collectivement? Le commissaire aux langues y a-t-elle réfléchi?

Je ne poserai pas de question supplémentaire, aussi je souhaite la remercier de nous avoir répondu aujourd'hui et hier. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Enook. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ils disent « une tape dans le dos ». Ces deux lois sont issues de l'Assemblée législative : la *Loi sur les langues officielles*, qui inclut l'inuktitut, et la *Loi sur la protection de la langue inuit*. C'est très important.

Plus tôt cet après-midi, j'ai affirmé que ces lois seront utilisées et qu'elles aideront les Nunavummiut, particulièrement pour maintenir notre langue en vie. C'est pourquoi les lois seront utiles. Il est nécessaire que non seulement les députés de l'Assemblée législative, mais aussi les Nunavummiut, qu'ils soient à la maison ou au travail ou dans leurs lieux de rencontre, doivent faire la promotion de la langue inuit, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) J'ai le député de Nanulik, Johnny Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. Brièvement, en page 11 du rapport, il est indiqué que d'ici septembre 2012, les municipalités devront offrir des services dans la langue inuit. Vous êtes-vous rendue dans les municipalités afin de les renseigner sur ce qu'elles devraient planifier et préparer?

Je sais que le gouvernement est préoccupé par cela, mais je désire savoir si votre bureau s'est rendu auprès des municipalités pour les conscientiser à propos de cette date. Les municipalités du Nunavut peuvent être mieux préparées et peuvent établir de meilleures fondations au progrès de ce dossier. Si elle pouvait répondre. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningeongan. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Afin de clarifier, il est indiqué que « s'il y a une demande significative, en langue française ». Il est clair qu'à Iqaluit, ils devront offrir des services en français en raison du grand nombre de locuteurs du français résidant à Iqaluit, mais dans les plus petites municipalités, s'il y en a un ou deux, nous devons alors aussi considérer les coûts. Si c'est pour un très petit nombre de personnes francophones... Ils ont été informés d'avance et nous les avons prévenus par l'entremise de leur association et nous avons correspondu avec eux, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ma question portait sur le fait que dans les municipalités, ils sont une majorité d'Inuit et elles devront être prêtes à offrir des services dans leur langue parce qu'elles doivent se conformer à la loi lorsqu'elle est en vigueur.

J'ai été maire et j'ai eu à gérer le fait de ne pas recevoir de fonds additionnels pour la traduction. Je me demande si cela a été pris en compte pour les unilingues inuit recevant des services en inuktitut. Si cela doit être le cas, il devra y avoir des outils ou des matériaux en place pour permettre l'existence de ces services.

Je voulais simplement savoir si les communautés ont été visitées. Je n'avais pas compris que c'était uniquement pour le français, mais je pose la question pour les Inuit. Une majorité des résidents des communautés sont Inuit. Je me demande s'ils ont été visités. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningeongan. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En vertu de la *Loi sur les langues officielles*, les municipalités ne faisaient pas partie de cela, mais elles font partie des gouvernements publics et elles offrent des services en inuktitut. Elles devront se conformer à la loi lorsqu'elle entrera en vigueur en 2012. Elles n'ont pas réclamé davantage de financement par notre entremise. Elles sont gérées par le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, mais nous les avons prévenus au sujet de cette date, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningeongan.

**M. Ningeongan** (interprétation) : Merci, M. le Président. Septembre 2012 n'est plus très loin, et je sais que dans les municipalités, ils ne sont pas bien préparés, parce qu'ils auront besoin de financement supplémentaire. À ce moment, ils n'auront plus le choix. Je sais que les municipalités manquent de financement, non seulement pour les services, mais aussi les entreprises privées dans les communautés. Je ne sais pas si votre bureau s'est rendu dans les communautés pour les informer de cela afin qu'elles puissent se préparer. Ce n'est qu'un commentaire que j'aimerais que le commissaire garde en tête.

Sur papier, la date inscrite est septembre 2012, mais nombreux sont ceux qui pourraient l'ignorer, alors ils doivent se le faire rappeler. Ils auront besoin de davantage de fonds. À l'aide de leurs

propres fonds, ils tentent d'opérer sans financement additionnel du gouvernement pour offrir des services à la population. C'est l'une des raisons pour laquelle je pensais que le bureau du commissaire devrait se rendre dans les communautés. Ce n'est qu'un commentaire, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningeongan. (fin de l'interprétation) Je vais donner à Mme Kublu l'occasion de répondre, si elle le désire.

**Mme Kublu** (interprétation) : Comme je le répète, nous nous attendons à voir des choses différentes et nous tentons de faire ce que nous avons à faire. J'accueille avec plaisir les commentaires, particulièrement ceux de M. Ningeongan. Nous avons demandé à notre secrétaire de prendre en note les questions qui nous sont posées, même si cette personne n'est pas présente ici, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) J'ai la députée d'Iqaluit Ouest, Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Ceci sera ma dernière question. Dans votre rapport, en page 11, il est indiqué que la loi porte sur les langues inuit et française. L'Assemblée législative, le gouvernement du Nunavut, les conseils et autres, et le ministère de la Justice... Aucune mention n'est faite des bureaux du gouvernement fédéral situés au Nunavut. Le passé nous enseigne que même si elles existent dans la loi, les langues inuktitut et française devraient faire partie des services offerts dans les bureaux du gouvernement fédéral, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En vertu de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral... Nous avons vérifié auprès de notre conseiller juridique, qui nous a avisés que, dans cette loi, les ministères et organismes du gouvernement fédéral ne sont pas astreints à cette loi. Par contre, la *Loi sur la protection de la langue inuit* précise que le gouvernement fédéral est soumis à la *Loi sur la protection de la langue inuit*, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. Jusqu'à maintenant, avez-vous discuté avec d'autres organismes, comme le bureau de poste, les banques, les compagnies aériennes ou même Service Canada, afin de savoir quand ils seront capables d'offrir des services en inuktitut, en français ou en inuinnaqtun? Avez-vous discuté avec ces organismes pour vous assurer qu'ils sont prêts à offrir des services dans ces langues? Avez-vous élaboré des plans ou pris des mesures qui ne seraient pas inclus dans ceci? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous ne leur avons pas parlé à propos de la *Loi sur les langues officielles*, mais ceux-ci sont compris, comme les ministères du gouvernement fédéral ayant des bureaux à Iqaluit. Nous avons correspondu par écrit avec des organismes du gouvernement fédéral comme le bureau de poste et nous avons discuté avec eux, ainsi qu'avec les

institutions bancaires. Il y a des institutions bancaires ici, à Iqaluit, ainsi qu'à Rankin Inlet. Nous avons parlé aux gérants et à l'association des banquiers. Nous les avons renseignés, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. Mme Ell.

**Mme Ell** (interprétation) : Merci, M. le Président. En page 22, sous la rubrique « autres dépenses », 30 000 \$ sont inscrits. Vous avez affirmé que c'était pour la loi. Avez-vous déjà pensé où les ministères du gouvernement fédéral...? Je me demande s'ils devraient aussi se conformer à la loi. Y a-t-on déjà pensé? Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Ell. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. En vertu de la loi, cela n'est pas de mon ressort et cela ne fait pas partie de mes responsabilités et je n'ai pas l'autorité de faire cela. Nous tentons toutefois de les traiter grâce aux pouvoirs de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. En me penchant sur la carte dont mon collègue a parlé tout à l'heure, je contemple les points orangés. J'aimerais utiliser un exemple.

À Kugaaruk et à Repulse Bay, ces deux-là sont différents. Kugaaruk fait partie de la région du Kitikmeot. Les adultes par inuktitut sans problème. Mes pairs et les plus vieilles générations peuvent parler inuktitut et ils parlent peu d'anglais, mais les plus jeunes générations à Kugaaruk parlent peu inuktitut de nos jours. C'est ce que j'ai remarqué, en tant que leur représentant. À Repulse Bay, ils parlent plus inuktitut, même les enfants et les jeunes. Ça devrait être légèrement différent.

Par exemple, Kugaaruk peut être vulnérable, mais Repulse Bay devrait être désigné un peu différemment. S'il y avait un point d'une couleur différente, alors leurs efforts pourraient être reconnus, ou il pourrait y avoir davantage de mesures les incitant à conserver leur langue. Nous devrions leur offrir davantage de mesures incitatives pour utiliser leur langue. Lorsque tout est de la même couleur, cela a l'air si difficile ou vulnérable.

D'après ce que je comprends du Kitikmeot, peu de gens utilisent l'inuktitut. À ma connaissance, dans le Kivalliq, ils essaient encore d'utiliser leur langue, tout comme dans la région de Baffin. Pour nous, dans le Kitikmeot, même s'ils sont tous vulnérables, ils devraient être d'une autre couleur. À mon avis, ces communautés sont différentes. M. le Président, peut-être le commissaire a-t-elle visité toutes ces communautés et déterminé dans quelles catégories elles devraient être trouvées. Ma question est donc : comment cela a-t-il été déterminé?

Comment se fait-il que les communautés soient toutes codées orange? Sont-elles toutes identiques? À mon avis, dans certaines communautés, la langue inuktitut est très forte et ils investissent beaucoup d'efforts pour garder leur langue vivante, même les petits enfants, âgés de 4 à 6 ans, peuvent parler inuktitut. Lorsque vous visitez une autre communauté, le même groupe

d'âge ne peut pas parler inuktitut. Alors pourquoi sont-elles codées toutes de la même couleur?  
Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Les couleurs sur la carte ont été basées sur les données du recensement de 2006. Nous avons eu un recensement pour tout le Canada dans lequel les données étaient très similaires par tranche de 100 000 personnes. La population ne s'approche toutefois pas du tout de ce nombre : nous sommes dans les trentaines de milles. Pour cette raison, nous avons pensé devoir mener notre propre sondage. Alors que nous réfléchissions à ça, nous pensions comment nous pourrions procéder. Lorsque nous avons compris que cela serait très dispendieux, nous n'avons pas mené de sondage et c'est pourquoi nous avons produit ce document, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous entendons constamment depuis hier que le gouvernement tarde trop. Le gouvernement n'investit pas suffisamment d'efforts et devrait prendre davantage de mesures de mise en œuvre. Le bureau du commissaire aux langues a indiqué que c'est en raison d'un manque de fonds, mais le financement ne devrait pas être un obstacle.

La population des communautés qui travaillent si fort à garder notre langue en vie devrait être reconnue davantage. Comme je l'ai dit, nos jeunes à Kugaaruk ne parlent pas autant inuktitut que les gens vivant à Repulse Bay ou Igloolik. Nous devrions prendre plus de mesures incitatives pour garder notre langue en vie.

Nous comprenons qu'il n'y a pas suffisamment de financement, mais vous devriez constamment en demander plus. Tous les députés réguliers appuieraient avec plaisir toute tentative de garder notre langue en vie. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. J'ai dit hier qu'après la promulgation des lois, les mesures incitatives relevaient davantage de la promotion de la langue. Nous avons maintenant un ministre des Langues. Il nous semble plus approprié que cela serait du ressort du ministre plutôt que du nôtre, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Ningark.

**M. Ningark** (interprétation) : La langue inuit est très intéressante et à l'automne ou en hiver, nous avons des noms très colorés pour décrire la neige. Alors ces communautés devraient avoir une couleur différente selon l'usage de la langue. Ce n'est pas une question, simplement une affirmation. Merci, M. le Président. Et j'ai terminé. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Ningark. (fin de l'interprétation) J'ai maintenant le député de Pangnirtung. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Je remercie le commissaire pour sa disponibilité. Quant à ce que j'ai dit hier, si j'ai bien compris, ou ce matin, peu importe, le premier ministre du Canada n'a pas offert son soutien à ces lois ou projets de loi. Si tel est le cas, nous devrions faire davantage de pressions, ou travaillons-nous pour rien? Nous ne voulons pas que ce soit le cas parce que nous ne voulons pas perdre notre langue. Nous devons certainement faire plus de pressions, ou votre bureau devrait le faire, pour tenter de les convaincre que notre langue fait partie de notre culture s'il n'est pas d'accord avec ça.

Si vous pouviez éclaircir ce que vous avez dit hier, comme quoi le premier ministre ne donnerait pas son appui à cela. Est-ce le cas? Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Il y a trois niveaux de gouvernement au Canada. Les gouvernements municipaux adoptent leurs propres règlements. Ceux-ci ne s'appliquent qu'à cette municipalité en particulier et pas aux autres municipalités. Ainsi, les règlements de Pangnirtung ne s'appliquent pas à Qikiqtarjuaq. Ils ont leurs propres règlements distincts. Pour cette raison, le gouvernement du Nunavut... Comme elles sont pour le Nunavut... Ce que le premier ministre a affirmé est que comme cela s'applique au Nunavut, le gouvernement fédéral ne peut être forcé de se conformer avec la loi. Merci, M. le Président. J'espère que cela aide à comprendre.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Oshutapik.

**M. Oshutapik** (interprétation) : Merci, M. le Président. Oui, je comprends. Lorsqu'il est question de règlements municipaux, ils ne s'appliquent que là où ils ont été créés, mais nous utilisons la *Loi sur les langues officielles*. En anglais comme en français, nous nous y conformons. Peut-être est-ce parce qu'il s'agit d'une nouvelle loi, mais le gouvernement fédéral ne veut pas se conformer avec ce que nous avons ici, disant que cela ne s'applique qu'à nous.

Le gouvernement fédéral recrute ses employés uniquement dans le Sud. Je comprends qu'il pourrait le faire, mais nous devons les garder renseignés, ou à tout le moins les conscientiser à propos de ce à quoi ils devraient s'attendre lorsque ces employés arrivent ici. Alors, je serais reconnaissant si cela pouvait être réglé. Nous voulons informer les individus qui viennent ici travailler de ce à quoi ils devraient s'attendre ici. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Oshutapik. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. Nous avons deux lois portant sur les langues. L'une est la *Loi sur les langues officielles*. Elle ne s'appliquerait pas au gouvernement fédéral, mais la *Loi sur la protection de la langue inuit* s'appliquerait aux Nunavummiut. C'est la compréhension que nous en avons, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) J'ai ensuite le député d'Amittuq, mais avant de procéder, je pense que nous devrions prendre une pause de 15 minutes. Vous n'avez qu'une brève question? D'accord. M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci. Je voulais simplement préciser qu'en juin 2009, cela a été approuvé. L'article 38 de la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, en juin 2008, spécifie qu'elle doit être entérinée par le Parlement. Lorsqu'elle a été entérinée en juin 2009, nous étions là-bas. Les députés, et même le premier ministre, ont offert leur soutien à cette *Loi sur les langues officielles*. Je voulais seulement souligner que même si les conseils et les agences du gouvernement fédéral ne sont pas présents, nous pouvons leur offrir une occasion. Tant qu'ils opéreront au Nunavut, ils devront composer avec cela. Je voulais simplement préciser que le premier ministre l'a supporté. Il a aussi soutenu cela devant le Parlement. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. (fin de l'interprétation) Mme Kublu, aimeriez-vous répondre? D'accord. Merci. Je pense que nous allons prendre une pause de 15 minutes avant de revenir.

>> *La réunion est interrompue à 15 h 14 et reprend à 15 h 30.*

**Président** : Merci. Rebienvenue. Je n'ai plus de noms sur ma liste d'attente et j'ai moi-même quelques questions que j'aimerais poser au commissaire aux langues avant que nous terminions notre journée.

Je suis d'accord, à quelques égards, avec ce que le commissaire aux langues disait à propos de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, recevoir une tape dans le dos pour du bon boulot, mais je ne crois pas que nous y soyons tout à fait, en ce sens que la *Loi sur les langues officielles* n'est pas en vigueur et certaines parties de la *Loi sur la protection de la langue inuit* ne sont pas en vigueur.

L'une des choses avec lesquelles nous avons, à mon avis, jonglé tout l'après-midi est en page 9, et il s'agit de l'idée de quand elle va réellement entrer en vigueur, de comment nous pouvons aller de l'avant et de comment nous pouvons inciter le gouvernement à prendre les rênes et la faire entrer en vigueur. D'après moi, c'est un peu comme d'acheter une motoneige toute neuve, et on ne la laisse pas moisir devant la maison. Il faut la conduire et l'utiliser pour aller à la chasse, pas vrai?

L'un de vos principaux rôles et responsabilités qui sont mentionnés dans votre rapport en page 9 de la version anglaise fait référence au suivi. Le rapport dit que votre rôle est de « surveiller les efforts du gouvernement du Nunavut visant à respecter ses obligations conformément à », puis cela précise la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*. L'une de mes questions est : en n'assurant pas l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*, croyez-vous que le gouvernement du Nunavut ne respecte pas ses obligations? Merci.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Je pense que je vais répondre en anglais parce que la question a été posée en anglais.

En ce qui concerne la *Loi sur la protection de la langue inuit*, le libellé indique clairement des dates d'entrée en vigueur pour les différentes parties de la loi. Comme il y a énormément de travail à accomplir auprès du secteur privé, nous ne croyons pas que ce soit nuisible à la langue

inuit. La partie portant sur le secteur privé n'est pas encore entrée en vigueur, ce qui permet à notre bureau de travailler avec le secteur privé.

D'après les commentaires formulés ici au cours des derniers jours, je crois m'être fait dire qu'en ce qui concerne la *Loi sur les langues officielles*, je devrais être plus énergique pour m'assurer que la date d'entrée en vigueur est déterminée par le commissaire et le Conseil exécutif, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. En ce qui concerne la *Loi sur les langues officielles*, êtes-vous du même avis? Je crois que vous avez mentionné et que vous parliez spécifiquement, je pense, de la *Loi sur la protection de la langue inuit*. En ce qui concerne les obligations du gouvernement du Nunavut et votre rôle d'en assurer le suivi, croyez-vous que le gouvernement du Nunavut s'assure de respecter ses obligations liées à la *Loi sur les langues officielles*? Merci. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) L'une des choses que nous attendons est de voir, dans le plan global, ce que les divers ministères et agences du gouvernement ont planifié en ce qui a trait à la *Loi sur la protection de la langue inuit*, tout particulièrement dans le domaine relevant du gouvernement, qui, jusqu'à ce que la partie de la loi portant sur les municipalités entre en vigueur, se concentre sur la *Loi sur les langues officielles*. Comme il y a deux lois, en bien des aspects, elles vont de pair. Vous ne pouvez pas aller dans un sens avec une loi et aller dans un autre sens avec l'autre loi, particulièrement en ce qui concerne le gouvernement du Nunavut. En ce sens, elles vont de pair.

(interprétation) J'espère avoir été claire, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Oui. Alors une fois de plus, il me semble que vous pensiez que de la façon dont cela se développe fait partie du processus, et que nous sommes sur la bonne voie. D'après ce que j'entends, il semble que vous n'éprouvez ni indifférence, ni préoccupation au sujet de la lenteur avec laquelle le gouvernement du Nunavut met effectivement ces deux lois en vigueur. Merci. Mme Kublu.

**Mme Kublu** : Je pense qu'il est préférable de se doter d'un plan réfléchi que d'un plan élaboré de façon précipitée. Un plan réfléchi nous mènerait beaucoup plus loin et aurait une meilleure chance d'être accepté qu'un plan qui aurait été élaboré de façon précipitée, mais il faut garder en tête qu'un plan doit être mis de l'avant, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Je crois que ma prochaine question serait : en ce moment, s'il y avait une violation de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, quels recours sont disponibles, ou qu'envisagez-vous devrait se produire si, encore une fois, des articles ne sont pas appliqués, si des parties de la *Loi sur les langues officielles* ne sont pas appliquées, et que les choses se développent? En 2012, les hameaux devraient se conformer, et tout. Quels sont les recours si ce n'est pas appliqué? Merci. Mme Kublu.

**Mme Kublu** : Dans la *Loi sur la protection de la langue inuit*, il... (interprétation) Un moment.

(fin de l'interprétation) On a tendance à anticiper le pire scénario. L'article 39 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* se lit : « La personne qui a fait une demande au commissaire aux

langues [...] peut présenter une demande devant la Cour de justice du Nunavut en vue d'obtenir la réparation que celle-ci estime convenable et juste eu égard aux circonstances... » Il y a cela, mais l'article 40 indique aussi que le commissaire peut faire une demande de réparation ou comparaître « devant la Cour de justice du Nunavut, dans le délai indiqué au sous-alinéa 39... après avoir obtenu, par écrit, le consentement de l'auteur de la demande ». Les dispositions de la loi permettent donc, dans le pire des scénarios, le recours à la Cour.

Comme nous sommes là où personne ne s'est rendu auparavant, je ne peux pas affirmer que cela s'est fait dans le passé et que c'est le recours que nous utiliserions. À ce stade-ci à mon avis, jusqu'à ce que nous en arrivions là, c'est plus théorique que pratique, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Encore une fois, avec ce que vous venez de dire avec l'article 40, auquel cas vous seriez appelée à déterminer une réparation quelconque, votre bureau est-il rendu là...? Je sais que d'autres députés vous ont posé des questions portant sur les critères et les lignes directrices pour mener des enquêtes systématiques et tout, mais votre bureau en serait-il capable et y est-il prêt? Comme vous le dites, nous sommes en territoire vierge. Avez-vous les conseillers juridiques ou le personnel adéquat pour gérer ce que vous avez appelé un scénario de la pire éventualité? Merci. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Nous avons un conseiller juridique et le conseiller que nous avons est bien renseigné au sujet de la Loi parce qu'il a été notre conseiller. Bien que nous venions tout juste de renouveler notre contrat avec notre conseiller juridique, c'est un renouvellement avec le même cabinet d'avocats. Comme ils ont une personne qui travaille avec nous, qui est originaire du Nunavut, qui a reçu son diplôme de l'*Akitsiraq Law School*, elle est très compétente pour répondre à nos besoins, M. le Président.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Un des sujets maintenant, si l'on s'éloigne des lois elles-mêmes, qui... Je pense qu'à bien des égards, que les lois existent en raison de ce dont nous avons parlé. Nous siégeons ici depuis deux jours, à titre de députés, au comité permanent dans l'espoir d'assurer que tous sont représentés et puissent recevoir des services dans la langue de leur choix. Il est évident, je pense, avec la population du Nunavut, dont 83 pour cent sont Inuit, que la préservation de la langue a été au cœur des discussions de tous les députés au cours des deux derniers jours.

Alors, ma prochaine question porte en quelque sorte sur l'harmonisation, parce que je pense que les lois existent et ont été créées pour assurer que la langue inuit continue de croître et de s'épanouir. En partie, dans certaines réunions auxquelles j'ai assistées du vivant de Jose Kusugak et tout, cela était motivé par un désir d'harmonisation de la langue inuit. Je sais que nous utilisons des termes différents avec langue inuit et inuktitut.

Je me demandais simplement si vous pouviez dire quelques mots au sujet de ce que votre bureau a accompli, et de ce que vous croyez que le gouvernement du Nunavut fait, et des mesures que nous devons prendre pour persévérer dans nos efforts visant à assurer la vitalité de la langue inuit. Merci. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) C'est ici que notre bureau remercie les rédacteurs du texte de loi, pour leur intuition menant à la création de l'*Inuit*

*Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit*, car c'est cette institution qui gouverne l'harmonisation. Ils sont ceux qui détermineraient le niveau d'harmonisation prescrit pour la langue inuit. Je pense donc que je suis privilégiée de ne pas avoir à réfléchir au niveau d'harmonisation de la langue inuit avec lequel les Nunavummiut devront composer, M. le Président. (interprétation) Merci.

**Président** : Merci, Mme Kublu. Une fois de plus, merci de votre réponse. Je crois qu'en partie, cet exercice, et le fait qu'il soit télévisé, vise à assurer que la population sait où, vers qui se tourner et nous permettre à nous, en tant que législateurs, de mieux connaître les entités adéquates pour répondre à nos questions, à qui soumettre des idées, et tout.

Je pense que c'est ce sur quoi mon prochain commentaire est fondé, en ce sens que vous, en tant que commissaire aux langues, êtes, à mon avis, un acteur puissant, tout comme votre personnel. Vous êtes une sorte d'outil que nous pouvons utiliser, puisque vous êtes une entité indépendante de l'Assemblée législative, pour faire pression auprès du gouvernement, pour soit assurer la continuation de l'application des lois ou la continuation de la création de programmes qui doivent être en place pour assurer la survie de la langue inuit, ou pour assurer que des fonds sont disponibles pour l'association francophone et pour la population francophone partout au Nunavut.

Cela dit, lorsque nous nous rencontrons, et à travers cet exercice, je pense qu'il va y avoir des recommandations, possiblement de choses que nous aimerions voir au sein de votre rapport pour aider à mieux remplir votre rôle, mais aussi pour aider à nous faire rapport, parce que votre rapport est déposé à l'Assemblée législative, nous créons aussi un rapport, et le gouvernement du Nunavut réagit ensuite à ces deux rapports.

Je pense que, sur ce, je n'ai plus d'autres questions. Je ne sais pas si vous voulez réagir à mes commentaires. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. L'année dernière, il s'agissait de ma première comparution devant le comité permanent. Je ne sais pas ce qui s'est produit après que les commissaires aux langues ont comparu devant le comité permanent. En me reportant à ce qui s'est produit l'an dernier, je suis reconnaissante du soutien que m'ont exprimé les députés. Des recommandations sont un bon point de départ. Je suis persuadée que vous nous ferez parvenir votre rapport et vos recommandations lorsqu'ils seront prêts, M. le Président. Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Avant de conclure, je voulais donner une dernière chance, y a-t-il d'autres députés qui désirent...? M. Tapardjuk.

**M. Tapardjuk** (interprétation) : Merci. Je pense que la réunion tire à sa fin, mais j'ai une brève question portant sur la page 10 de votre rapport, sur un sujet que j'ai abordé plus tôt. Dans le cadre du processus d'enquête, si vous ne pouvez en arriver à un accord avec l'entité, même si vous faites des suggestions sur les améliorations possibles, et si les deux parties ne peuvent en venir à un accord, le dossier serait renvoyé devant l'Assemblée législative par l'entremise d'un rapport. Combien de temps cela vous prendrait-il pour remettre ce rapport à l'Assemblée législative?

En anglais il est indiqué que (fin de l'interprétation) « si notre enquête démontre que l'organisme ne s'est pas conformé aux lois linguistiques, nous rencontrerions l'organisme et ferions des recommandations visant à améliorer les pratiques. Si l'organisme ne prend pas de mesures, le dossier sera porté à la connaissance de l'Assemblée législative ».

M. le Président, je pense que ma question est : de quel type de délai parle-t-on, entre le moment où un incident leur est rapporté et le moment où ils doivent faire rapport auprès de l'Assemblée législative? Parlons-nous de trois mois, six mois, un an, deux ans, ou cinq ans? Quel est le délai? J'aimerais avoir une idée de cela. Merci, M. le Président.

**Président** (interprétation) : Merci, M. Tapardjuk. Mme Kublu.

**Mme Kublu** (interprétation) : Merci, M. le Président. (fin de l'interprétation) Cela ne serait pas renvoyé devant l'Assemblée législative immédiatement. Jusqu'à maintenant, nos enquêtes nous ont poussés à entrer en contact avec des sous-ministres, et ensuite la prochaine étape serait de communiquer avec le ministre lui-même.

Le libellé, par la suite, devrait donc être « si notre enquête démontre que l'organisme ne s'est pas conformé aux lois linguistiques, nous rencontrerions l'organisme et ferions des recommandations visant à améliorer les pratiques. Si l'organisme ne prend pas de mesures, le dossier sera subséquemment porté à la connaissance de l'Assemblée législative ». Il y a donc des étapes si le problème persiste.

Je pense que je ne serais pas à même de vous donner une idée des délais, même si nous donnons un échéancier aux gens à qui nous demandons des réparations, et cela irait aux prochaines étapes par la suite, si c'était nécessaire. Ainsi, je suis incapable de vous donner, en ce moment, une idée des délais, mais ce sont les étapes qui seraient suivies.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. M. Tapardjuk, avez-vous terminé? (fin de l'interprétation) Merci. Je n'ai plus de noms sur ma liste d'attente et si vous voulez bien revenir à l'ordre du jour, nous sommes au point 7, l'examen du rapport de l'Assemblée législative. Êtes-vous tous d'accord que nous avons conclu l'examen du rapport?

**Quelques députés** : D'accord.

**Président** : Mme Kublu, avez-vous des remarques finales que vous souhaitez formuler?

**Mme Kublu** : Oui. (interprétation) Je vous remercie beaucoup de m'avoir convié à votre réunion. (fin de l'interprétation) Par dessus tout, j'aimerais exprimer ma gratitude envers notre enquêtrice/rechercheuse pour le français, dont la langue maternelle est le français. Non seulement son inuktitut s'est-il amélioré depuis qu'elle travaille parmi nous; son anglais s'est aussi amélioré, mais c'est toujours une langue seconde, et je suis reconnaissante que vous lui ayez fourni un interprète. J'aimerais vous remercier d'avoir pris la peine de l'écouter par l'entremise de l'interprète. Je sais que vous m'avez écouté par l'entremise des interprètes. (interprétation) Merci.

**Président** (interprétation) : Merci, Mme Kublu. (fin de l'interprétation) Je remercie votre personnel, M. Shadbolt et Mme Bertrand. Je remercie aussi les traducteurs-interprètes. Je sais qu'il y avait un nouveau dans l'une des cabines, qui faisait, est-ce que c'était de l'inuktitut ou du français? Vraiment? De l'anglais au français. Oh, bonté. Wow! Pour la totalité des deux jours? C'est excellent.

À l'ordre du jour, au point 8, autres dossiers, si je pouvais demander aux députés de se réunir dans le salon des députés après ceci. Cela nous mène au point 9, l'ajournement. Êtes-vous tous d'accord?

**Quelques députés** : D'accord.

**Président** : Merci beaucoup.

>>*La réunion est suspendue à 15 h 55.*